



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION DE
L'ENFANCE 2014-2018**

**PÔLE DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Sommaire

Le mot du Président du Conseil Général.....	4
I. Un schéma inscrit dans un environnement en pleine évolution.....	6
A. Un contexte législatif renouvelé, plaçant l'enfant et sa famille au cœur des interventions	6
B. Une méthodologie d'élaboration du schéma fortement participative.....	8
C. Le contexte démographique et socio-économique dans lequel s'inscrit la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance.....	11
D. Le dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance : organisation et chiffres clés.....	19
II. Les orientations du schéma 2014-2018.....	27
Orientation n°1 : Mobiliser de manière optimale les outils de prévention primaire et secondaire existants au bénéfice des enfants et des familles	28
Fiche-action n°1-1 : Favoriser une plus grande visibilité et un meilleur accès aux actions de prévention et de soutien à la parentalité	30
Fiche-action n°1-2 : Renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant dans une logique de prévention.....	32
Fiche-action n°1-3 : Renforcer le partenariat entre les acteurs intervenant dans le champ de la périnatalité	33
Fiche-action n°1-4 : Offrir un étayage aux TISF dans le cadre de leur mission de prévention	34
Orientation n°2 : De la prévention à la protection : favoriser la continuité des parcours et la prise en compte globale des besoins des enfants et des familles par le renforcement des articulations entre les accompagnements de prévention et de protection de l'enfance	35
Fiche-action n°2-1 : Renforcer le travail en transversalité entre les services du Conseil général (service social, PMI, ASE, Psychologues ASMS, éducatrice de prévention)	37
Fiche-action n°2-2 : Mieux articuler les interventions de chacun tout au long de l'accompagnement.....	38
Fiche-action n°2-3 : Améliorer les modalités d'exercice des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE	40
Fiche-action n°2-4 : Finaliser les modalités de construction et d'actualisation du Projet Pour l'Enfant (PPE)	41
Orientation n°3 : Renforcer le pilotage du Conseil général, reconfigurer et diversifier l'offre de protection de l'enfance, dans un souci d'adaptation aux besoins des publics et d'équité territoriale	42
Fiche-action n°3-1 : Etablir de manière partagée le contenu des accompagnements éducatifs proposés en matière de protection de l'enfance.....	44
Fiche -action n°3-2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance et répondre aux besoins d'accompagnement de manière équitable sur le territoire.....	45
Fiche-action n°3-3 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant familial.....	48

Orientation n°4 : Poursuivre le travail de structuration des partenariats, de manière à proposer des prises en charge pluri-institutionnelles cohérentes aux usagers.....	50
Fiche -action n°4-1 : Favoriser l’information et l’articulation des partenaires dans le cadre du recueil, du traitement et de l’évaluation des informations préoccupantes	52
Fiche-action n°4-2 : Construire des réponses pluri-partenariales avec les champs sanitaire, médico-social et judiciaire	54
Fiche-action n°4-3 : Poursuivre la dynamique engagée autour de l’Observatoire départemental de la protection de l’enfance	56
III. Les modalités de suivi du schéma 2014-2018	57
A. Le pilotage du schéma.....	57
B. La communication autour du schéma	59
Annexes	61

Le mot du Président du Conseil Général

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a remplacé les schémas départementaux inscrits dans la loi du 30 juin 1975, par des schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont un volet est consacré à la protection de l'enfance.

Notre collectivité territoriale s'est dotée d'un premier schéma des équipements relevant de la protection de l'enfance et de la jeunesse en 1996 puis d'un second schéma départemental d'organisation de la protection de l'enfance couvrant la période 2005-2009. Ce dernier a été prorogé à partir de 2010.

La loi du 5 mars 2007 a mis en exergue le rôle de chef de file du Président du Conseil Général en matière de protection de l'enfance. Il a la responsabilité de mettre en œuvre un schéma dont la vocation principale est d'améliorer les réponses apportées aux enfants, aux familles et aux jeunes majeurs en grandes difficultés, tant en matière de prévention que de protection.

Les travaux d'élaboration du schéma de troisième génération de prévention et de protection de l'enfance 2014-2018, ont été engagés en novembre 2012 et finalisés en octobre 2013. L'Assemblée départementale a voté ce document de cadrage et de programmation le 19 décembre 2013.

La réalisation d'un diagnostic autant que l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel, ne pouvaient se concevoir qu'à partir d'une mobilisation territoriale large et forte en interne comme en externe, meilleure assurance pour que ce schéma vive pendant les cinq ans à venir !

C'est ainsi que les services du Pôle de la Solidarité Départementale, et notamment ceux de la Direction Enfance-Famille et du Service Social, ont été très impliqués dans ces travaux ; il en a été de même pour les nombreux partenaires institutionnels et associatifs du Conseil Général.

Ce schéma repose sur quatre orientations stratégiques à la hauteur des enjeux de l'accompagnement des enfants et des familles du Cantal :

- **Accentuer la dimension préventive** : en optimisant l'utilisation des ressources du département dont les travaux de diagnostic ont montré la richesse (accompagnements pré et post-nataux, accueil du jeune enfant, actions de soutien à la parentalité, actions en faveur des jeunes...);
- **Veiller à la continuité des parcours** : en améliorant l'articulation entre les différentes interventions relevant du droit commun et de la protection de l'enfance ;
- **Renforcer le pilotage du Conseil Général et diversifier l'offre de protection de l'enfance** : en définissant le contenu des accompagnements éducatifs et en continuant à adapter les réponses aux besoins des publics. L'équipement du Cantal apparaît comme quantitativement suffisant, il s'agit donc de poursuivre la dynamique en cours en expérimentant et évaluant des modes d'accompagnement intermédiaires entre le milieu ouvert et le placement ;

- **Poursuivre le travail de structuration des partenariats** : en prolongeant la dimension pluri-institutionnelle du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes ainsi qu'en mobilisant les acteurs des champs judiciaire, médico-social et sanitaire autour de situations complexes de jeunes relevant de plusieurs secteurs.

Les cinq années à venir permettront la mise en œuvre des différentes actions rattachées à ces quatre axes clés de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance, via un dispositif de suivi de ce nouveau schéma, dans lequel l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance aura toute sa place.

Vincent DESCOEUR
Président du Conseil Général du Cantal



I. Un schéma inscrit dans un environnement en pleine évolution

A. Un contexte législatif renouvelé, plaçant l'enfant et sa famille au cœur des interventions

Le présent schéma constitue, pour les cinq ans à venir, **le document cadre de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance.**

Celui-ci intervient dans un contexte législatif profondément renouvelé par deux grandes lois :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (déjà en vigueur lors de l'élaboration du précédent schéma), qui en précise les finalités, et replace l'utilisateur au cœur des interventions des établissements et services intervenant en protection de l'enfance ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui introduit des changements considérables dans l'action sociale en direction des enfants et des jeunes.

D'autres textes sont également venus modifier récemment le contexte juridique de la politique de protection de l'enfance et sont pris en compte dans le présent schéma :

- **La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux** entend clarifier leur statut et améliorer la qualité de l'accueil, à travers le renforcement de la formation des accueillants.
- **La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)** instaure une procédure d'appel à projet, à laquelle devront se conformer les projets de création, transformation ou extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux (ESMS) s'inscrivant dans le cadre des orientations du Schéma départemental de l'Enfance et la Famille.
- Enfin, **la circulaire interministérielle du 7 janvier 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental** confie à la CAF le pilotage et l'animation du réseau dans le champ du soutien à la parentalité afin de renforcer l'efficacité de la politique et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents.

L'instauration des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Départements ont l'obligation d'établir, pour une période maximum de cinq ans, des **schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré à la politique de protection de l'enfance.** Elaborés par le Président du Conseil général, les schémas départementaux font l'objet d'un vote de l'assemblée départementale.

Ces nouvelles dispositions sont reprises à l'article L.312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui précise que « Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale [...] :

- Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services [...] ;
- Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services [...] ;
- Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre des schémas. »

La loi du 2 janvier 2002 comporte également des dispositions relatives au **pilotage des établissements et services** (autorisations, évaluations, contrôles,...) : l'évaluation de la qualité est particulièrement mise en exergue, à travers des obligations d'évaluation interne (tous les cinq ans) et externe (tous les sept ans).

Elle affirme enfin **la place des usagers et de leurs familles**, en mettant l'accent sur des outils visant à concrétiser leurs droits (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, conseil de la vie sociale,...).

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : un renouvellement profond des modes d'intervention en direction des enfants et des familles

Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2014-2018 s'inscrit dans un contexte législatif rénové par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Celle-ci consacre le Département comme chef de file de la politique de protection de l'enfance et met en avant trois objectifs principaux :

- **Le renforcement de la prévention**, en mettant l'accent sur la prévention périnatale (entretiens systématisés au cours du quatrième mois de grossesse, visite à domicile dans les premiers jours suivants la sortie de la maternité, bilans systématiques à l'école maternelle...) et en créant de nouvelles prestations à l'attention des parents et des jeunes rencontrant des difficultés éducatives (la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget, la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, la mesure d'accueil du jour...) ;
- **L'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger**, grâce à la création, dans chaque département, d'une cellule chargée de centraliser le recueil et le traitement des informations préoccupantes. Pour traiter ces informations et permettre une évaluation pluridisciplinaire, la loi introduit également la notion de partage d'informations à caractère secret entre les personnes soumises au secret professionnel. Enfin, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est chargé de recueillir et d'analyser les données départementales relatives à l'enfance en danger, au regard notamment des informations anonymes transmises par la cellule départementale ;

- **La diversification et l'individualisation des modes de prise en charge des enfants**, grâce à la possibilité de mesures d'accueil ponctuel (accueil de 72 heures notamment), exceptionnel, périodique ou modulable et l'institution d'un « Projet pour l'enfant », élaboré avec les parents et l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge de l'enfant.

B. Une méthodologie d'élaboration du schéma fortement participative

Le Schéma de la prévention et de la protection de l'enfance 2014-2018 a été élaboré selon une méthodologie en trois temps, associant étroitement les professionnels du Département, ainsi que leurs partenaires institutionnels et associatifs.

Une démarche conduite en trois temps, reposant sur un état des lieux précis du dispositif départemental en faveur de l'enfance et de la famille

Pilotée via un comité technique et un comité de pilotage composés de façon pluri-institutionnelle, la démarche d'élaboration du nouveau schéma 2014-2018 a été menée en trois étapes :

- Une première étape, de novembre 2012 à février 2013 a été consacrée à la réalisation d'un bilan du précédent schéma et à un état des lieux exhaustif de l'existant. Les travaux menés ont permis d'aboutir à **un diagnostic détaillé du dispositif de protection de l'enfance du Cantal** et d'identifier ainsi les axes d'évolution souhaitables pour les années à venir¹ en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Dans la continuité de la précédente, une seconde étape, de mars à juin 2013, a permis de dégager des propositions d'amélioration concrètes du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, grâce à **l'organisation d'une large concertation** en direction des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance.
- La dernière phase des travaux, de juillet à septembre 2013 a finalement consisté à rédiger le projet de schéma et à élaborer ses outils de pilotage, étape essentielle afin de garantir **un suivi optimal du plan d'actions retenu**.

Le choix d'une démarche participative

Les travaux d'élaboration du nouveau Schéma départemental se sont traduits par la mobilisation d'un certain nombre d'outils méthodologiques, à la fois quantitatifs et qualitatifs, associant étroitement les professionnels concourant à la politique de prévention et de protection de l'enfance.

¹ Le document de diagnostic complet, ainsi que le bilan du précédent schéma figurent en annexe du présent schéma.

Plusieurs études quantitatives ont tout d'abord été réalisées :

- **Une étude comparative interdépartementale** a été élaborée à partir de bases de données nationales², permettant de mettre en perspective le dispositif de prévention et de protection de l'enfance du Cantal, par rapport à la situation d'autres départements comparables et aux moyennes régionale et nationale.
- **Une étude comparative infra-départementale** a quant à elle permis de situer les circonscriptions du Conseil général les unes par rapport aux autres, grâce à la collecte d'un ensemble d'indicateurs portant sur des données démographiques, socio-économiques et relatives à l'activité des services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et d'Action sociale de polyvalence.
- **La construction d'un indice de vulnérabilité**, agrégeant des indicateurs considérés comme des facteurs de risques en protection de l'enfance, a permis d'affiner l'analyse infra-départementale, sur la base d'un ensemble de ratios relatifs à la situation familiale des ménages du Cantal, leur situation vis-à-vis de l'emploi, du logement, leurs revenus, etc.

Une analyse des profils et parcours des enfants et des jeunes bénéficiaires de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance a également été menée, via l'étude de 42 dossiers suivis au titre de la protection de l'enfance par le Département.

Plusieurs outils ont parallèlement permis de recueillir les attentes et les enjeux perçus par les acteurs durant la première phase de la démarche :

- **Un questionnaire de recueil des attentes** a été diffusé aux services et établissements du département exerçant des mesures de prévention et de protection de l'enfance.
- **27 entretiens individuels ou collectifs** ont également été réalisés auprès des acteurs du dispositif. **Elus et agents du Conseil général** (Vice-présidente du Conseil général chargée de la Solidarité, Directeur général adjoint de la solidarité départementale, Directeur Enfance Famille, Directrice adjointe de la MDPH, Chefs de service action sociale, ASE et SIPEIJ, Médecin départemental de PMI, Psychologues d'action sociale et médico-sociale, Educatrice de prévention, Responsables de circonscriptions d'action sociale et de PMI...), **partenaires institutionnels** (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Autorité judiciaire, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, centres hospitaliers, CCAS d'Aurillac...) **et associatifs** (UDAF, ADSEA, ANEF, Accent Jeunes, Maisons d'enfants à caractère social, ADMR, ADAPEI...) ont ainsi pu être rencontrés.
- **Trois réunions collectives sur chacune des circonscriptions d'action sociale et de PMI**, ainsi que des contributions écrites ont permis d'associer étroitement les professionnels de terrain aux travaux d'état des lieux du dispositif départemental Enfance Famille.

Les acteurs intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ont également été mobilisés dans le cadre d'ateliers thématiques de travail, lors de la seconde phase de la démarche. Le travail de formulation des propositions d'évolution s'est ainsi appuyé sur **quatre groupes pluri-institutionnels et pluri-professionnels**, permettant de faire émerger des pistes d'évolution innovantes et partagées du dispositif.

² INSEE, DREES, ANDASS, STATISS

Enfin, l'élaboration du schéma départemental a donné lieu à **une communication active tout au long de la démarche**. Chaque étape de l'étude a en effet donné lieu à la diffusion d'un journal de projet ainsi qu'à une restitution des travaux menés à l'ensemble des acteurs concernés, afin de les informer régulièrement de l'avancée de la démarche.

Les chiffres clés de l'élaboration du schéma

- 4 réunions des comités techniques et de pilotage, au lancement du projet, puis à chacune des étapes de la démarche
- 27 entretiens individuels ou collectifs, ainsi que 3 rencontres sur les circonscriptions du Conseil général, **ayant permis de rencontrer au total près de 80 personnes**
- 4 groupes de travail de 3 sessions d'une demi-journée, ayant réuni plus de 25 personnes chacun, soit **près de 100 personnes mobilisées dans le cadre de la concertation**
- **3 réunions de restitution des travaux**, à l'issue de la phase de diagnostic, suite à la réunion des groupes de travail, puis une fois le schéma adopté par le Conseil général

C. Le contexte démographique et socio-économique dans lequel s'inscrit la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance

L'analyse du contexte démographique et socio-économique départemental s'appuie sur le découpage territorial des circonscriptions du Conseil général (Aurillac Nord, Aurillac Sud, Saint-Flour et Mauriac), la situation de la ville d'Aurillac (partagée entre Aurillac Sud et Aurillac Nord) étant analysée séparément.

Ce qu'il faut retenir

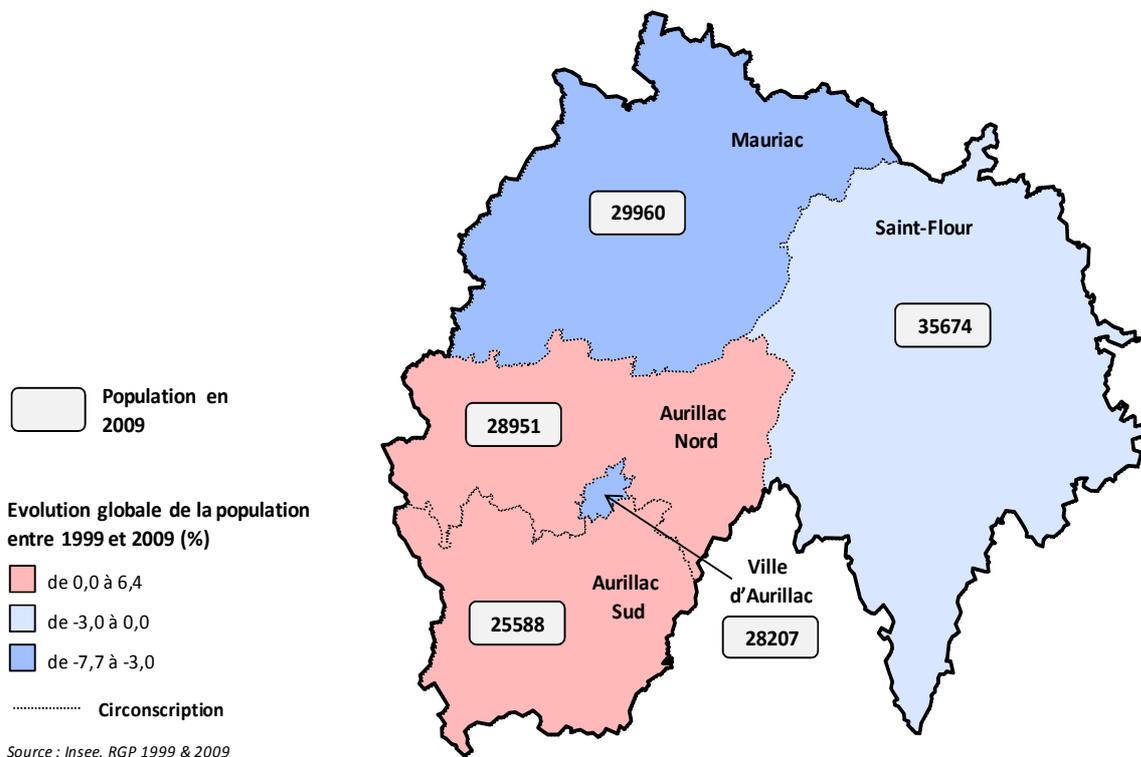
Le département du Cantal, s'il se caractérise de manière générale par une dynamique démographique plutôt modérée, présente une **situation contrastée selon les territoires**. Alors que le nombre d'habitants a eu tendance à diminuer entre 1999 et 2009 sur le reste du territoire, Aurillac Sud et Aurillac Nord voient leur population croître, et notamment celle des moins de 21 ans, public cible de la protection de l'enfance.

Cette première approche des besoins peut être complétée par l'analyse du profil socio-économique de la population du Cantal. Le département présente un certain nombre d'indicateurs relativement favorable sur ce plan : taux de chômage inférieur au ratio national, nombre relativement réduit de bénéficiaires de minima sociaux, part de familles monoparentales plutôt faible, etc. Une **tendance à la précarisation des ménages** est tout de même perceptible au regard de la faiblesse du niveau de revenu de la population.

Une faible dynamique démographique, mais une tendance à la stabilisation de la population depuis 2005

Avec 148 380 habitants en 2009, le département du Cantal présente une dynamique démographique relativement faible. Le Cantal enregistre en effet une diminution de sa population sur la période intercensitaire 1999-2009 de 1,6%. Pour autant, **depuis 2005, la population du département tend à se stabiliser**, après 30 ans de baisse continue.

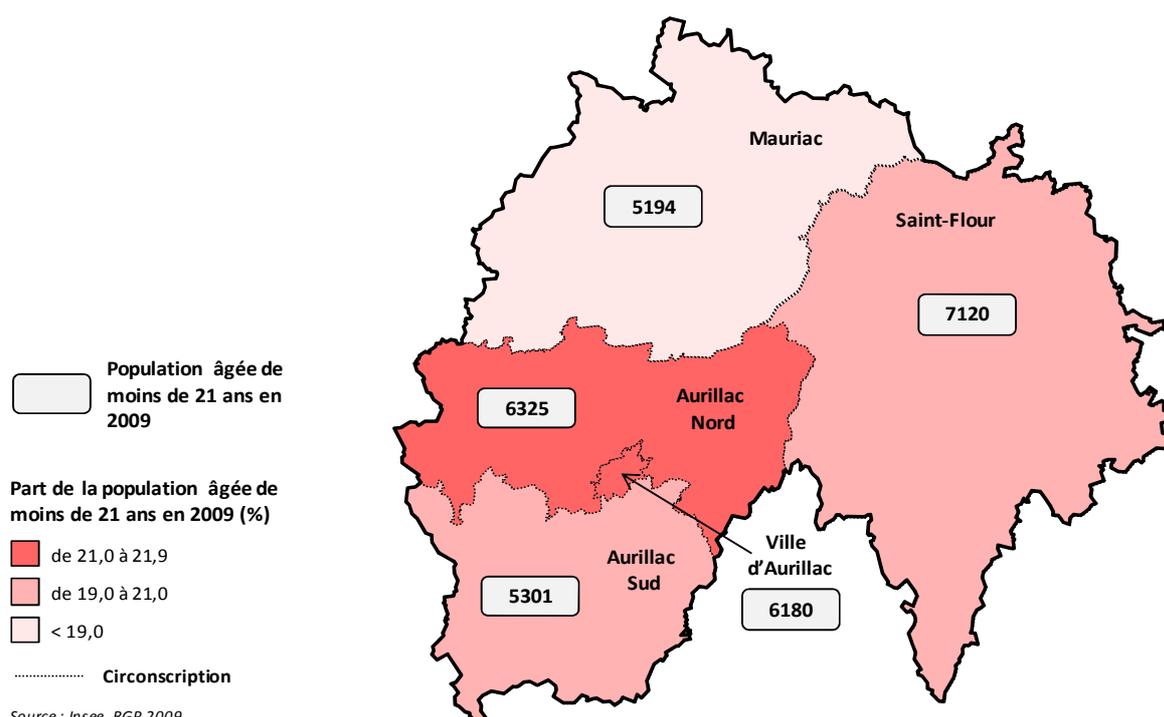
La situation apparaît en outre contrastée selon les territoires. **Les circonscriptions d'Aurillac Nord et Sud enregistrent une hausse significative de leur population** ces 10 dernières années (respectivement 5,3% et 6,4%), reflétant le phénomène de périurbanisation en cours dans le département.



Le Cantal compte par ailleurs **30 114 jeunes de moins de 21 ans, public cible de la politique de protection de l'enfance**. Ceux-ci représentent une part relativement réduite de la population générale, puisqu'elle s'établit à 20,3% dans le département, contre 22,6% en Auvergne et 25,8% en France métropolitaine.

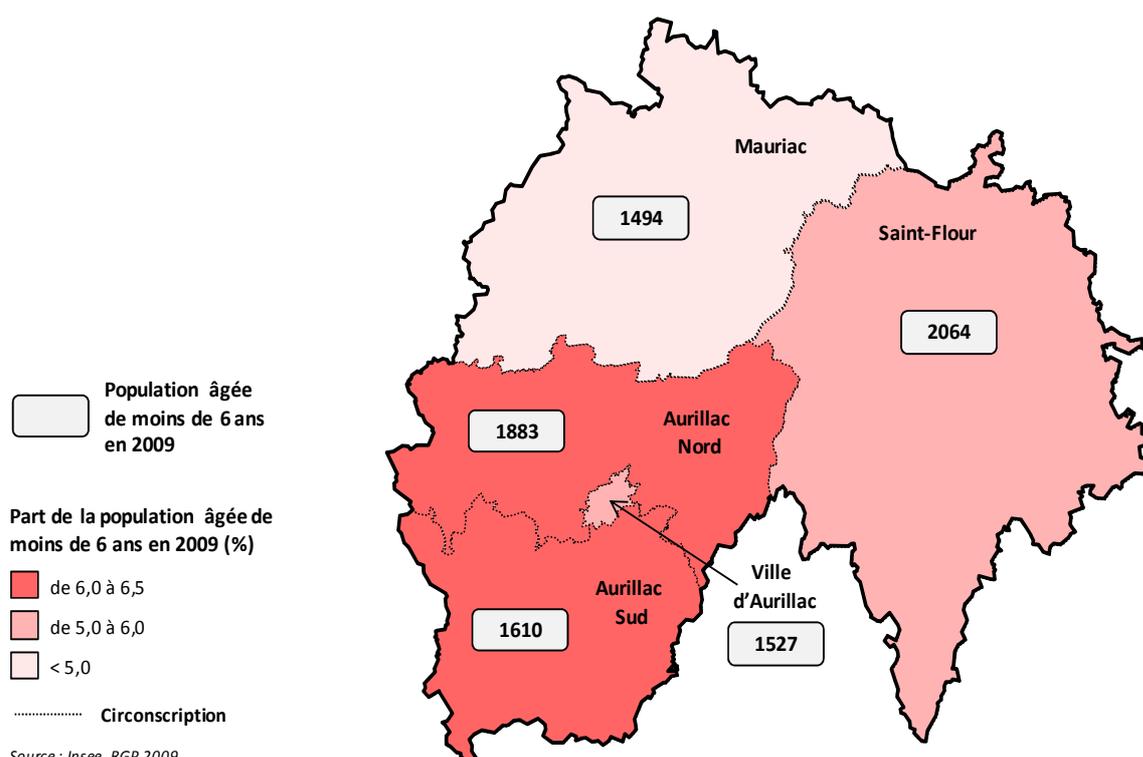
Le nombre d'habitants âgés de 0 à 21 ans a diminué entre 1999 et 2009 (-5,1%). Cet indicateur fournit **une première évaluation des besoins en matière de prévention et protection de l'enfance, dont l'évolution semble modérée d'un point de vue strictement démographique**.

Il doit toutefois être noté que les territoires d'Aurillac Nord et d'Aurillac Sud, secteurs les plus dynamiques démographiquement, se distinguent par une proportion de moins de 21 ans dans leur population générale supérieure à la moyenne départementale.



Des constats relativement similaires peuvent être établis s'agissant de la population des moins de 6 ans, public cible des interventions des équipes de Protection maternelle et infantile. Avec **4 381 enfants âgés de 0 à 6 ans en 2009**, ceux-ci représentent 5,8% de la population du département, contre 6,3% à l'échelle régionale et 7,3% au niveau national.

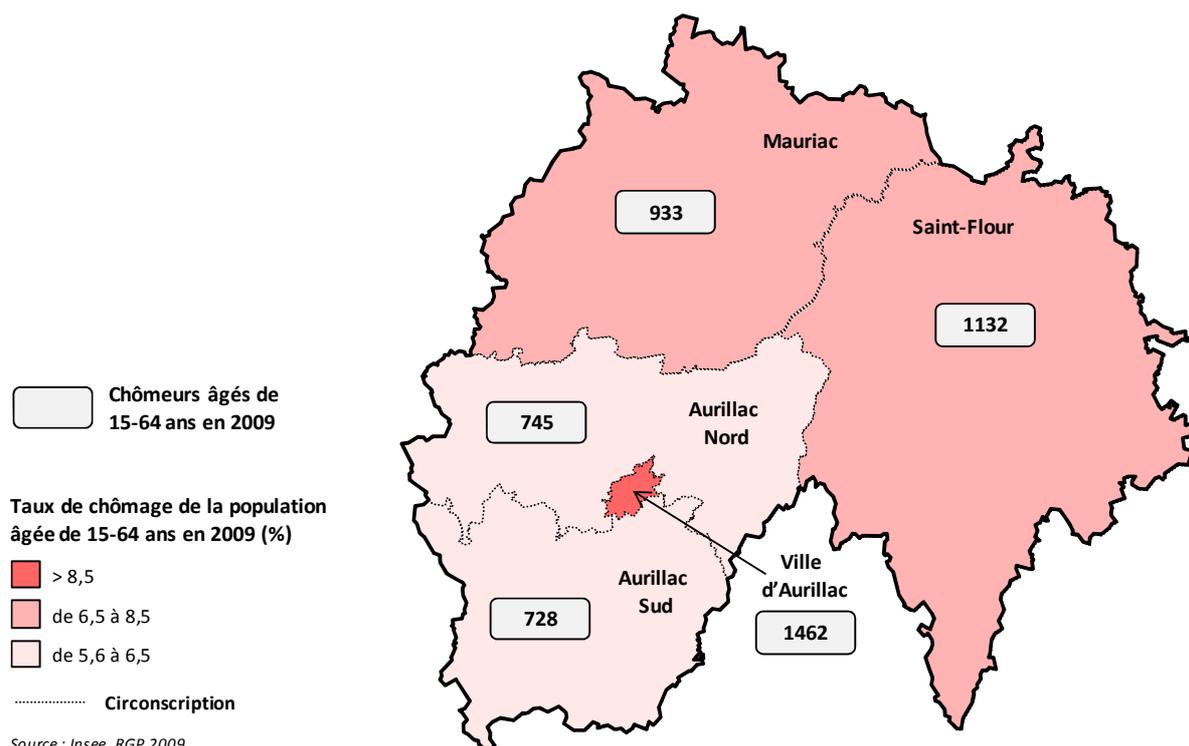
Les territoires d'Aurillac Nord et d'Aurillac Sud se distinguent à nouveau par des taux supérieurs au reste du territoire départemental, avec des 0-5 ans représentant respectivement 5,4% et 5,8% de la population générale.



Une situation socio-économique relativement préservée en termes d'emploi, ne devant pas occulter une tendance à la précarisation des ménages

Le département présente une situation contrastée sur le plan socio-économique. Le Cantal enregistre en effet un certain nombre d'indicateurs favorables en termes d'activité et d'emploi, qui ne doivent pas occulter la faiblesse du niveau de revenus des ménages dans le département.

Le Cantal présente ainsi **un taux de chômage relativement réduit au regard des situations régionale et nationale** : les demandeurs d'emploi représentent en effet 6,9% de la population active au 3^e trimestre 2012, la Ville d'Aurillac enregistrant le taux de plus élevé du département, contre 9% en Auvergne et 9,9% en France métropolitaine.



Le nombre de bénéficiaires de minima sociaux apparaît également réduit par rapport aux ratios régional et national : 4,5% de la population du Cantal est ainsi couverte par le RSA au 31 décembre 2010, contre 5,4% en région Auvergne et 6,2% en France métropolitaine.

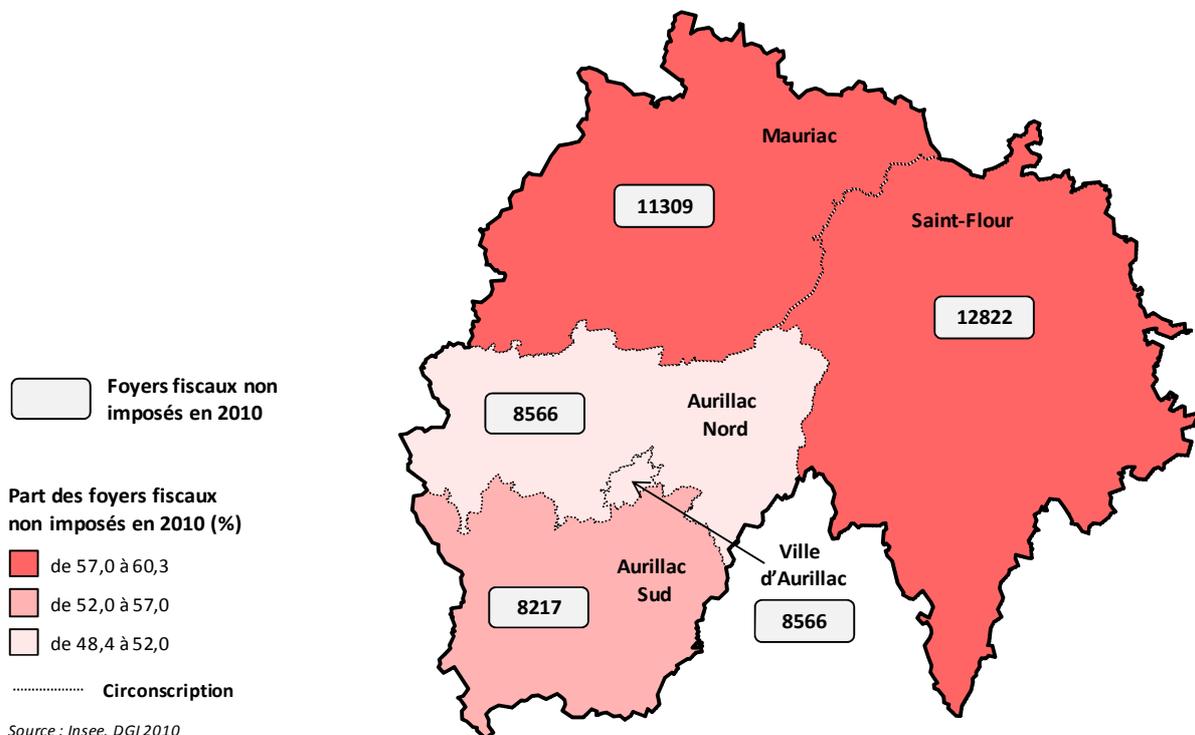
Toutefois, le Cantal présente **une situation nettement moins favorable en termes de niveau de revenu des ménages**, révélant une tendance à la précarisation des familles sur le territoire départemental.

On note ainsi que le revenu médian par unité de consommation³ s'établit à 15 269 euros en 2010 dans le Cantal, contre 17 388 euros au niveau régional et 18 749 euros en France métropolitaine. Par

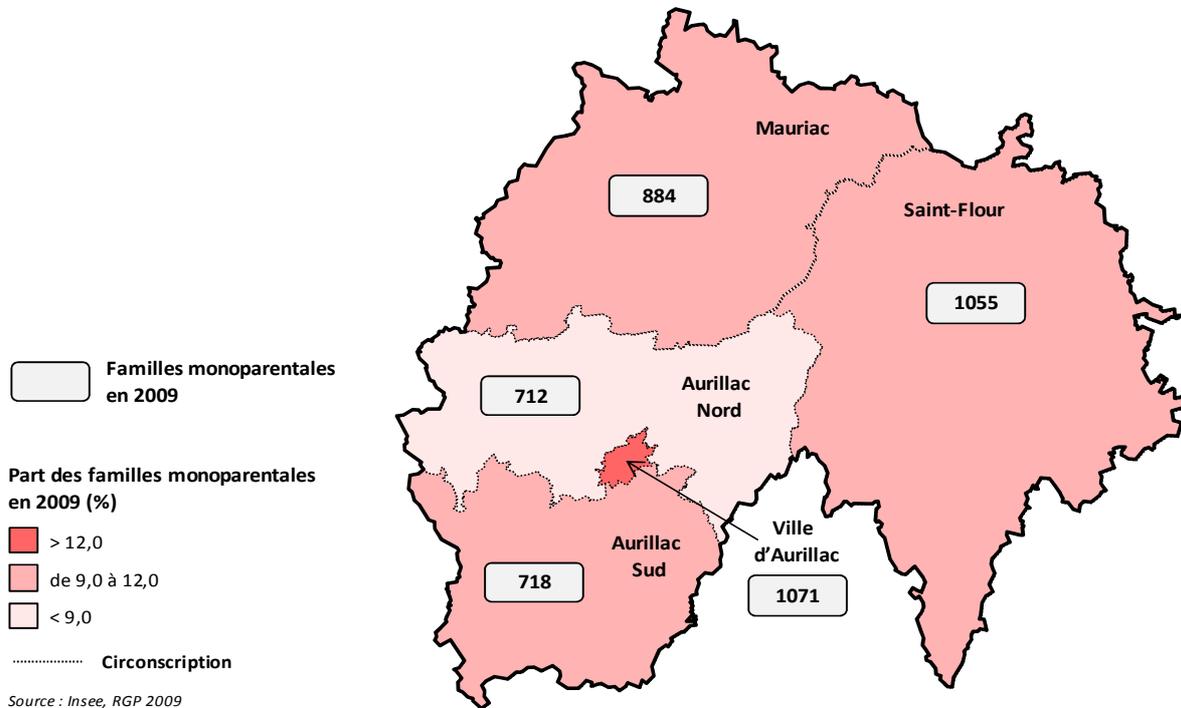
³ Unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC) : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

ailleurs, la part des foyers fiscaux non imposés s'établit à 55,2% des ménages, contre 45,7% en France métropolitaine.

A cet égard, les territoires de Mauriac et Saint-Flour présentent des niveaux de revenus globalement plus faibles que le reste des circonscriptions du département (14 181 euros et 14 093 euros respectivement) et, en conséquence, une part plus importante de foyers fiscaux non imposables.



Enfin, il peut être noté qu'en dehors des zones urbaines, la proportion de familles monoparentales est peu élevée dans le département, alors même que la monoparentalité peut constituer un facteur de vulnérabilité en protection de l'enfance. Le Cantal enregistre ainsi 10,4% de familles monoparentales, contre 13,7% au niveau national.

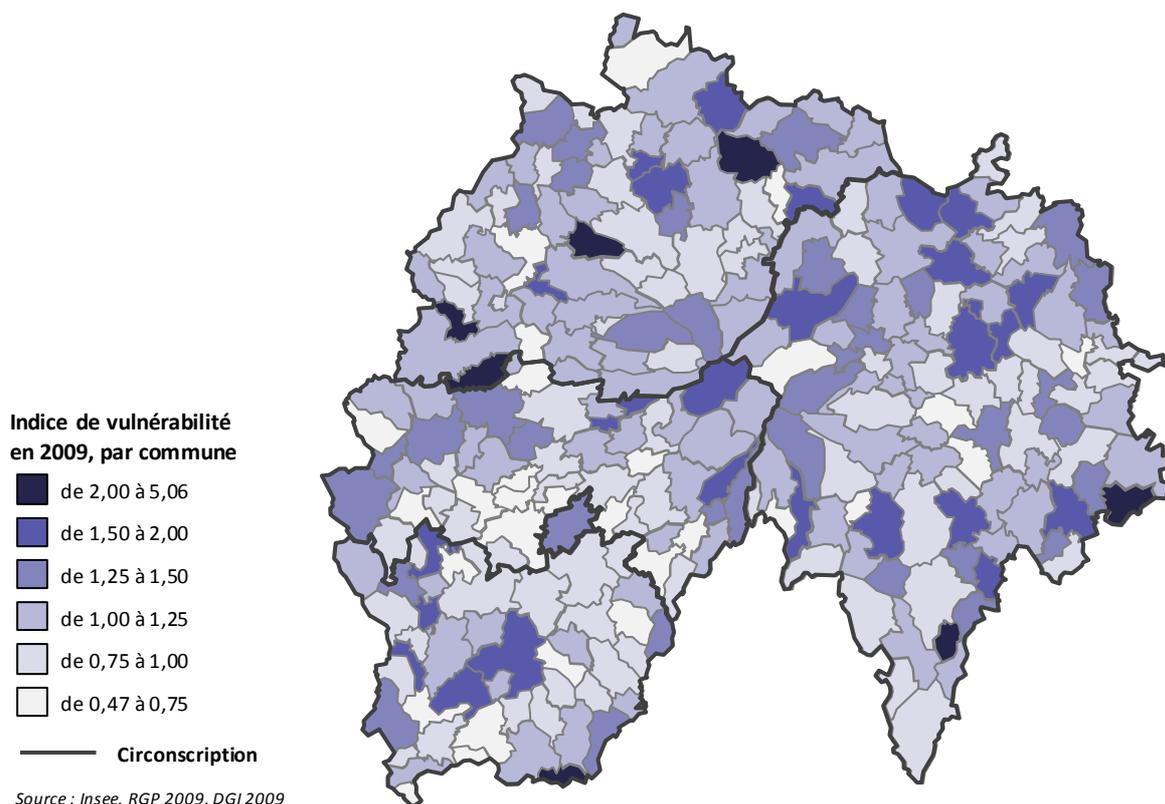


L'analyse de l'indice de vulnérabilité sociale permet d'offrir une vision synthétique de la situation socio-économique de chaque territoire.

Celui-ci a été construit à partir de l'agrégation d'indicateurs touchant à différents domaines d'observation (situation familiale, situation économique, logement,...) et pouvant être considérés comme des facteurs de risques en matière de protection de l'enfance :

- La part des familles avec enfants sans actif occupé dans le total des familles avec enfants en 2009
- La part des familles monoparentales dans le total des familles en 2009
- La part des familles nombreuses (3 enfants ou plus) dans le total des familles en 2009
- Le taux de chômage (nombre de chômeurs de 15 à 64 ans rapporté au nombre d'actifs de 15 à 64 ans) en 2009
- La part des foyers fiscaux non imposables dans le total des foyers fiscaux en 2010
- Les revenus médians par unité de consommation en 2009
- La part des résidences principales sans douches/baignoires dans le total des résidences principales en 2009
- La part de la population des + de 15 ans non scolarisée et sans diplôme en 2009

Pour chaque Commune, l'indice est calculé en prenant comme référence le ratio départemental correspondant à une base 1,00.



Au regard de cette analyse, il peut être noté que **la circonscription d'Aurillac Nord compte 12 des 24 communes dont l'indice de vulnérabilité est le plus faible du département.** Elle se distingue ainsi des circonscriptions de Saint-Flour et Mauriac, qui compte un certain nombre de Communes cumulant des facteurs de risque en protection de l'enfance.

D. Le dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance : organisation et chiffres clés

Les éléments ci-dessous visent à exposer de façon synthétique les éléments clés relatifs à l'organisation des politiques de prévention et de protection de l'enfance dans le département et à l'activité des services y concourant. L'état des lieux exhaustif du dispositif départemental en faveur de l'enfance figure en annexe du présent document.

Les actions de prévention en direction des enfants et de leurs familles

Le département du Cantal présente une offre de prévention riche en faveur de l'enfance et des familles, portée par une multitude d'acteurs, qu'ils soient publics (Conseil général, CAF, MSA, EPCI et Communes, Centres hospitaliers,...) ou associatifs.

L'accueil individuel et collectif du jeune enfant

L'accueil de la petite enfance répond à un double enjeu de conciliation de la vie professionnelle et familiale, et de contribution au bien-être et au développement de l'enfant. Il s'inscrit à ce titre dans le champ de la prévention primaire.

A l'échelle départementale, le pilotage de la politique d'accueil de la petite enfance est assuré de façon partenariale par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Conseil général à travers plusieurs outils, et notamment la mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse, l'animation d'une Commission Départementale pour l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) et l'organisation d'une Instance de Coordination de l'Accueil de la Petite Enfance (ICAPE).

Le Cantal se caractérise par **un taux d'équipement satisfaisant en modes d'accueil individuel du jeune enfant, mais plus réduit en structures collectives**. Le département compte ainsi :

- 413 places d'accueil chez les assistants maternels pour 1000 enfants âgés de moins de 6 ans au 31 décembre 2012, contre 204,1‰ au niveau national
- 65 places en structures d'accueil collectif pour 1000 enfants nés au cours des 3 dernières années, contre 124‰ à l'échelle nationale

Il peut par ailleurs être noté que **les 17 Relais Petite Enfance du département**, ouverts non seulement aux assistants maternels, mais également aux familles, font fonction de lieux d'information, d'échanges et de rencontre autour de la petite enfance.

Notons enfin que le Conseil général s'est doté récemment d'une Mission d'Accueil Petite Enfance (MAPE), équipe dédiée chargée de garantir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance en assurant :

- L'agrément, le suivi-contrôle, la formation et l'accompagnement des assistants maternels ainsi que l'agrément des assistants familiaux ;
- L'animation du réseau des Relais Petite Enfance (RPE) en étroite collaboration avec la CAF ;
- L'émission d'avis ou d'autorisations d'ouverture concernant les structures d'accueil collectif du jeune enfant (crèches, haltes garderies, multi-accueils) et leur suivi-contrôle ;
- En partenariat avec la DDCSPP, l'émission d'avis et de recommandations concernant les centres de vacances, les centres de loisirs et les accueils familiaux de vacances.

La prévention périnatale et la planification

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) de la Direction enfance famille du Conseil général et ses partenaires jouent également un rôle central en matière de prévention primaire, par l'accompagnement médico-psycho-social précoce qu'ils proposent aux familles.

Dans le département du Cantal, les missions d'accompagnement périnatal dévolues à la PMI auprès des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans sont réalisées par les équipes des trois circonscriptions (Aurillac, Mauriac et St-Flour), sous la responsabilité d'un médecin départemental.

L'analyse de l'activité en matière de prévention périnatale à l'échelle départementale montre :

- La conduite au cours de l'année 2011 de **427 entretiens prénataux précoces**, assurés pour partie par les équipes de PMI (85 entretiens), mais également les secteurs libéral et hospitalier. 37,2% des naissances ont ainsi été couvertes par ce type d'accompagnement en 2011. Parallèlement, **177 femmes ont été vues au moins une fois dans le cadre d'une visite à domicile prénatale** en 2011, soit 12,9% des naissances couvertes.
- La mise en œuvre de **4 623 consultations de puériculture** en 2011, ayant permis de rencontrer au moins une fois 953 enfants. 72,3% des enfants âgés de 3 à 4 ans ont par ailleurs été vus en bilan de santé ou en bilan infirmier en école maternelle.

Le département compte en outre **trois Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF)** répartis sur le territoire :

- Un centre conventionné à Aurillac, dont la gestion est assurée par le Centre hospitalier,
- Deux centres en gestion directe à Mauriac et Saint-Flour.

Avec 239 demi-journées d'ouverture dans l'année, **1243 consultations de planification ont été réalisées par ces trois centres en 2011**. Celles-ci ont permis de rencontrer 783 personnes, principalement des mineures (54,9% des consultations). Parallèlement, 147 séances d'information collectives ont ainsi été proposées par les CPEF en 2011, principalement en milieu scolaire, permettant de rencontrer 2 566 jeunes.

Les actions de prévention généralistes

Rattaché au Pôle de la Solidarité Départementale, **le service social du Conseil général** concoure également à la prévention en faveur des enfants et des familles à travers l'intervention des équipes de polyvalence des quatre circonscriptions d'action sociale (Aurillac Nord, Aurillac Sud, Saint-Flour, Mauriac).

Le projet de direction de la solidarité départementale précise ainsi que le service social a notamment pour mission :

- « d'exercer une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants ;
- de participer aux actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, d'organisation du recueil et de la transmission des informations préoccupantes les concernant et de protection de ces derniers ;
- d'assurer en lien avec les autres services concernés, dans le cadre de la Mission Adoption, les enquêtes d'agrément en vue d'adoption. »

Le Pôle de la Solidarité départementale compte également **deux psychologues d'action sociale et médico-sociale (ASMS)** chargés d'apporter un éclairage psychologique dans le suivi des situations réalisé par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil général et d'accompagner directement les familles dans un cadre individuel ou collectif.

Les actions de soutien à la parentalité et de médiation familiale

Le département du Cantal dispose d'un **Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) actif**, animé par la CAF, en collaboration avec la DDCSPP, le Conseil général, la MSA, l'UDAF et l'Education nationale. Celui-ci est chargé de coordonner les actions de soutien à la parentalité menées en direction des familles dans le département et portées par une grande diversité d'acteurs, notamment les lieux d'accueil parents enfants, les centres sociaux, les relais petite enfance et les acteurs associatifs. Le réseau des Points Info Famille mis en place à partir de 2004 constitue sur ce champ une source d'information essentielle pour les familles.

Le département dispose en outre d'un **point rencontre parents-enfants, « L'Entre-deux » (ANEF), et d'un service de médiation familiale porté par l'UDAF** dont les activités s'inscrivent dans le cadre du Protocole départemental de développement de la médiation familiale et des espaces rencontres, animé par la CAF et signé par le Conseil général, la MSA, l'autorité judiciaire et la DDCSPP.

Enfin, il peut être souligné que le Conseil général du Cantal a choisi de mettre en place en 2011 un **poste d'éducateur de prévention**, directement rattaché à la Direction enfance famille. L'éducatrice en charge de la prévention réalise ainsi des permanences éducatives au sein de deux centres sociaux de la ville d'Aurillac, qui permettent de recevoir les familles sans rendez-vous au cours d'entretiens individuels. Ces permanences visent principalement à délivrer des conseils éducatifs aux personnes rencontrées, et peuvent éventuellement mener à la mise en place d'un **Accompagnement Educatif de Prévention ponctuel (AEP)**. L'AEP permet d'établir un suivi sur une période de 3 mois par le biais de plusieurs rencontres avec les bénéficiaires, dans le cadre de visites à domicile ou dans les locaux du Conseil général.

La prévention spécialisée

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que les Départements sont chargés, dans le cadre de leur mission d'aide sociale à l'enfance, d'« organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ».

Dans le Cantal, **une équipe de prévention spécialisée créée dès 1987 est portée par l'association Accent Jeunes**. Le Conseil général finance dans ce cadre, au titre de la protection de l'enfance, une équipe d'éducateurs techniques et spécialisés de 5,08 ETP, pour un champ d'intervention principalement centré sur le centre-ville d'Aurillac, ainsi que sur son quartier sud.

Les actions menées dans ce cadre, sous la forme d'un travail de rue et d'un accompagnement social et éducatif, touchent **un public de 559 personnes** de 9 à 25 ans, dont 138 personnes dans le cadre d'un suivi régulier.

L'accueil des femmes enceintes et des mères avec leurs enfants de moins de 3 ans

Dans le Cantal, la mission d'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans est assurée par le **Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (A.P.M.N.) de l'ANEF**.

Situé à Aurillac, le service APMN est habilité à assurer 42 prises en charge sur l'ensemble du département (l'octroi d'un poste supplémentaire d'éducateur spécialisé en 2010 permet au service d'aller au-delà de ces 42 mesures). Il propose des modalités de prise en charge innovantes aux jeunes femmes et mères soit sous la forme de mesures à domicile, soit **sous la forme d'accueil mère-enfant(s) ou d'accueil père-mère-enfant(s)**. Le service dispose pour assurer ce type d'accueil d'un réseau de 13 appartements en ville et d'un collectif de 4 chambres.

Le dispositif de repérage et de prise en charge des enfants et des jeunes en situation de danger

Le Conseil général du Cantal assure le pilotage du dispositif de repérage et de prise en charge des enfants et des adolescents en situation de danger ou en risque de danger.

Le recueil et le traitement des informations préoccupantes est assuré par le Pôle de la Solidarité Départementale en partenariat avec le Parquet, l'Education nationale et le CCAS de la ville d'Aurillac.

L'accompagnement proposé aux jeunes et aux familles dans le cadre de la protection de l'enfance est mis en œuvre soit directement par le Pôle de la Solidarité Départementale, soit par les services et établissements associatifs habilités.

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes

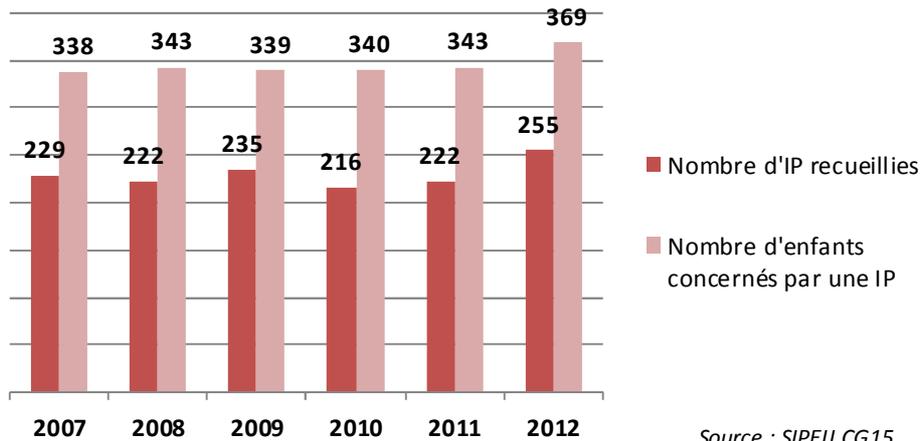
Conformément aux orientations de la loi du 5 mars 2007 qui charge le Président du Conseil général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes (IP) à tout moment et quelle que soit leur origine, le département du Cantal dispose d'une « **cellule de recueil des informations préoccupantes** ». Celle-ci est placée sous la responsabilité du chef du Service Informations Préoccupantes, Equipements tarification, Insertion Jeunes (SIPEIJ), rattaché à la Direction Enfance Famille.

La cellule a principalement en charge :

- Le recueil de toutes les informations préoccupantes quelle que soit leur origine.
- Le traitement de ces informations préoccupantes, en faisant procéder, si nécessaire, à une évaluation approfondie de la situation du mineur concerné et de sa famille par le service social, le service de PMI, le service d'action sociale du CCAS d'Aurillac, le service social en faveur des élèves de l'Education nationale, les psychologues d'action sociale et médico-sociale et/ou l'éducatrice de prévention du Conseil général.
- La prise de décision quant aux suites à donner à l'information préoccupante, le cas échéant, après le travail d'évaluation.

En 2012, le SIPEJ a ainsi recueilli 255 informations préoccupantes, concernant 369 enfants, soit une légère hausse (+ 15 % d'IP et + 8 % d'enfants par rapport à 2011) par rapport aux années précédentes.

Evolution du nombre d'IP et d'enfants concernés



Nombre d'IP hors IP recueillies en dehors du département.

Malgré cette augmentation, on note un nombre d'informations préoccupantes rapportée à la population des moins de 18 ans qui demeure relativement modérée dans le Cantal, soit 9,8 informations préoccupantes pour 1000 jeunes âgés de 0 à 18 ans.

L'aide à domicile

L'article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- l'intervention d'un service d'action éducative ;
- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, [...] ».

Dans le Cantal, **les interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)** sont conduites par l'ADMR, dont les professionnels interviennent sur l'ensemble du département. La décision d'intervention d'un TISF au titre de la protection de l'enfance relève du chef de service de l'Aide sociale à l'enfance, soit après une information préoccupante, soit sur la base d'un rapport d'évaluation d'un travailleur social ou médico-social motivant la nécessité du soutien et précisant le projet élaboré avec la famille.

Avec 7 611 heures d'interventions en 2011, le nombre d'heures effectuées par les TISF a enregistré une hausse de 17,4% depuis 2008. Le nombre de familles accompagnées est quant à lui passé de 60 à 77 familles sur la période. Cette augmentation ne doit cependant pas occulter la tendance au resserrement du nombre d'heures moyen passé par famille.

Si les actions éducatives de prévention restent les motifs principaux d'intervention des TISF, force est de constater la forte augmentation des interventions dans le cadre d'accompagnement des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE, qui représentent près d'un tiers des interventions.

Parallèlement, et conformément aux dispositions du CASF, **deux types d'aides financières** peuvent être attribuées aux familles par le service de l'ASE du Département du Cantal :

- Les secours d'urgence destinés à répondre à des besoins immédiats
- Les allocations mensuelles destinées à apporter un soutien aux familles qui connaissent une insuffisance de ressources et pouvant venir financer un projet éducatif spécifique.

Le budget consacré à ces aides a augmenté significativement depuis 2008, passant de 51 525 à 64 793 euros.

Les familles rencontrant des difficultés de gestion de budget peuvent en outre bénéficier d'**un accompagnement budgétaire au titre de la protection de l'enfance** dans un cadre administratif, via la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), ou dans le cadre d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Dans le Cantal, les mesures d'AESF et AGBF sont exercées depuis 2008 par le service d'accompagnement social et budgétaire de l'UDAF, dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil général. Au 30 septembre 2012, 30 enfants étaient concernés par une MAESF, tandis que 95 enfants bénéficiaient d'une MJAGBF.

L'aide à domicile peut enfin se traduire par **la mise en œuvre de mesures d'accompagnement éducatif à domicile**, soit dans un cadre administratif via la mesure d'Aide éducative à domicile (AED), soit dans un cadre judiciaire via la mesure d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO).

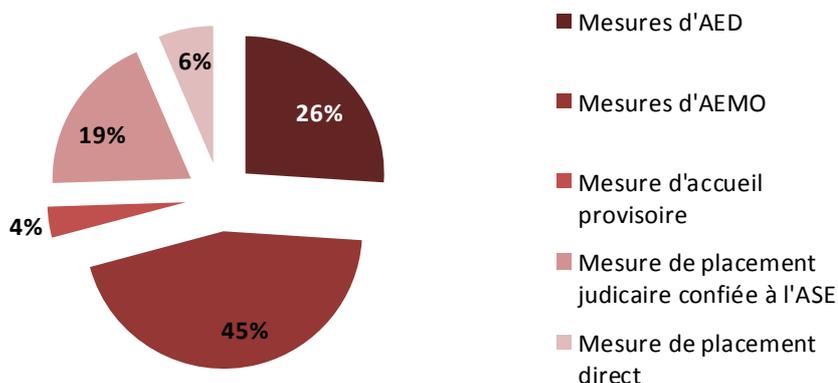
Dans le Cantal, les mesures d'accompagnement éducatif à domicile sont exercées par quatre services associatifs habilités :

- **Le service AEMO de l'ADSEA** est habilité à exercer 800 mesures d'AEMO et d'AED sur l'ensemble du département. Le service, implanté à Aurillac, organise pour cela ses interventions de façon territorialisée avec 2 antennes situées à Saignes et à Saint-Flour. Avec 292 AEMO et 176 AED en cours au 31 décembre 2011, le service met en œuvre la majorité des mesures éducatives à domicile exercées dans le Cantal.
- **Le service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (APMN) de l'ANEF** assure quant à lui des prises en charge, notamment sous la forme de mesures d'AEMO ou d'AED renforcées (les autres prises en charge relevant de mesures de placement). Celles-ci se traduisent par des interventions intensives auprès des enfants et de leur famille : rencontres plus fréquentes, interventions des équipes de l'internat le soir et le week-end...
- **Le Service Educatif d'Accompagnement Personnalisé (SEAP)** géré par l'ADSEA est habilité à accompagner 20 jeunes garçons, soit majeurs, soit proches de la majorité. Le service exerce des mesures d'AED et d'AEMO dites renforcées, car plus intensives et accompagnées d'une possibilité d'hébergement sur quatre appartements. Le service intervient sur l'ensemble du territoire départemental.
- **Le Service d'Accompagnement Spécialisé (SAS)** de l'association Accent Jeunes est habilité depuis 2006 pour accompagner 24 jeunes victimes d'agressions sexuelles dans un contexte intra ou extrafamilial, dans le cadre d'AEMO ou d'AED renforcées sur l'ensemble du département.

Au 30 septembre 2012, 230 mesures d'AED (dont 24 mesures renforcées) et 388 mesures d'AEMO (dont 75 mesures renforcées) étaient ainsi mises en œuvre dans le Cantal. Le nombre de mesures à domicile tend ainsi à augmenter, en lien principalement avec la hausse du nombre d'AED (+19,8% entre 2010 et 2012).

En conséquence, les accompagnements à domicile représentent une part prépondérante des mesures d'Aide sociale à l'enfance mises en œuvre dans le Cantal comparativement aux mesures de placement (70% des mesures en 2011).

Répartition des bénéficiaires type de mesure ASE au 31 décembre 2011



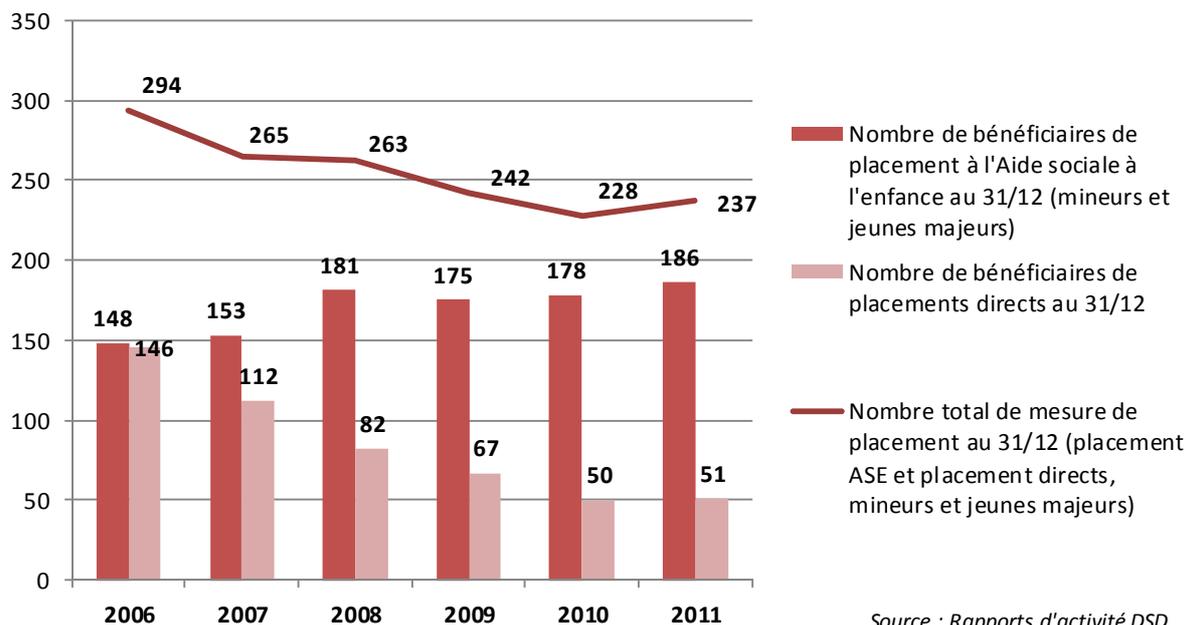
Source : Rapport d'activité DSD 2011

Le dispositif d'accueil

Avec 237 enfants ou adolescents placés au titre de la protection de l'enfance au 31 décembre 2012, **le Cantal voit le nombre de bénéficiaires de mesures de placement diminuer régulièrement ces cinq dernières années.**

Le nombre de mineurs ou jeunes majeurs bénéficiant d'un placement a ainsi enregistré une baisse de plus de 19% entre 2006 et 2011. Cette tendance s'explique par la forte baisse du nombre de mesures de placements judiciaires directs, le nombre de placements confiés à l'ASE ayant au contraire eu tendance à augmenter mais dans des proportions moindres.

Evolution du nombre de mesures de placement entre 2006 et 2011



Le Cantal présente **une offre d'accueil de 262 places**, permettant de répondre de manière satisfaisante aux besoins du département d'un point de vue quantitatif.

Celle-ci est assurée par :

- Les 78 assistants familiaux salariés du Conseil général, pour un total de 149 places
- Les trois Maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département : « La Petite Maison » (12 places), Chanteclair (36 places) et Quézac (40 places)
- Le Service Accueil Jeunes (MECS SAJ), géré par l'ANEF, proposant 8 places d'accueil en internat à des jeunes filles mineures à partir de 14 ans ou à de jeunes majeures en situation de rupture familiale, sociale ou professionnelle
- Le Dispositif d'Hébergement et d'Accompagnement Personnalisé (MECS DHAP) de l'ADSEA pouvant accueillir, depuis juin 2012, 10 garçons, au profil considéré comme « difficile », soit dans le cadre d'un hébergement en internat (2 places + 2 places d'accueil d'urgence ou exceptionnel) ou soit dans un cadre « diffus » avec suivi renforcé (6 places).
- Le lieu de vie « Les Grivaldes », offrant 7 places aux garçons âgés de 10 à 21 ans

La mission d'accueil en urgence des enfants et adolescents en situation de danger est assurée par les MECS Chanteclair et Quézac pour les enfants de plus de 5 ans (8 places) et par trois assistants familiaux pour les plus petits (8 places), soit un total de 16 places

Le dispositif d'accueil cantalien est marqué par **une prépondérance de l'accueil familial par rapport à l'accueil en établissement**, trait caractéristique des départements à dominante rurale. 53,6% des enfants bénéficiaient ainsi d'un accueil chez un assistant familial au 31 décembre 2011 et 37,6% étaient accueillis dans un établissement, les autres enfants étant placés selon d'autres modalités (tiers digne de confiance notamment).

II. Les orientations du schéma 2014-2018

La politique de protection de l'enfance du département du Cantal repose sur **quatre grands axes stratégiques** faisant écho aux orientations législatives et venant répondre aux enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration du schéma :

- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance affiche tout d'abord parmi ses principaux objectifs **le renforcement de la dimension préventive de la politique en faveur de l'enfance et de la famille**. Conformément à ces dispositions, la première orientation du schéma vise à optimiser l'utilisation des ressources du département en la matière, dont les travaux de diagnostic avaient montré la richesse : accompagnements pré et post nataux, accueil du jeune enfant, actions de soutien à la parentalité, action des techniciens de l'intervention sociale et familiale, intervention des équipes de circonscription, etc. sont autant d'outils à mobiliser dans ce cadre.
- Le Cantal compte en outre **un ensemble de mesures d'intervention individualisées d'Aide sociale à l'enfance** exercées à partir du milieu de vie de l'enfant ou d'un lieu d'accueil. Il s'agira dans le cadre du nouveau schéma de **mieux articuler l'ensemble de ces interventions entre elles, mais également avec les interventions de droit commun** portées par les services d'action sociale et de protection maternelle et infantile au sein des circonscriptions. La notion de parcours doit ainsi être placée au cœur de l'accompagnement réalisé auprès des enfants et de leurs familles.
- **La diversification de l'offre de protection de l'enfance** constitue également un axe fort du nouveau schéma. Elle devra permettre une meilleure adaptation des réponses aux besoins des publics et une plus grande équité territoriale, par l'expérimentation et l'évaluation d'accompagnements intermédiaires entre le milieu ouvert et le placement sur les différents territoires.
- Enfin, **la structuration des partenariats** constitue un élément clé du repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et de la qualité des prestations offertes, notamment dans les situations nécessitant l'intervention conjointe de plusieurs acteurs. Dans ce cadre, le plan d'action porte une attention particulière à l'articulation avec les champs judiciaire et médico-social ainsi qu'à la nécessaire prise en compte des besoins des adolescents sur le champ sanitaire dans le département.

Orientation n°1 : Mobiliser de manière optimale les outils de prévention primaire et secondaire existants au bénéfice des enfants et des familles

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réaffirme l'importance du travail préventif, en renforçant le rôle de la PMI et en instituant de nouvelles prestations à l'attention des familles rencontrant des difficultés éducatives.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma a mis en évidence **la richesse de l'offre de prévention en direction des enfants et des familles dans le Cantal** : rôle de prévention joué par les structures d'accueil du jeune enfant et les Relais Petite Enfance ; accompagnement périnatal proposé par les équipes de PMI et leurs partenaires hospitaliers et libéraux ; interventions des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale ; soutien à domicile réalisé par les TISF au titre des financements de la CAF, de la MSA et du Conseil général ; intervention des équipes de prévention spécialisée ; mise en œuvre d'une prestation de prévention innovante à travers l'Accompagnement éducatif de prévention (AEP) ; initiatives des acteurs publics et associatifs en matière de soutien à la parentalité coordonnées par le REAAP ; rôle du réseau des Points Information Famille, etc.

Pour autant, les travaux de diagnostic ont montré que si les acteurs proposent une palette riche d'outils préventifs, **certaines prestations d'Aide sociale à l'enfance sur le champ préventif ne sont pas mobilisées de manière optimale, de même que certains dispositifs de droit commun.**

Les axes d'amélioration identifiés tiennent :

- **Au renforcement de la lisibilité des actions de prévention et de soutien à la parentalité.** Ainsi, le manque de visibilité des actions portées par le REAAP pour les familles et les professionnels susceptibles de les orienter a été souligné durant les travaux d'élaboration du schéma. Certains outils de prévention plus spécifiques apparaissent également insuffisamment repérés, et notamment la mesure d'AEP très peu mise en œuvre à l'heure actuelle.
- **A l'accessibilité encore insuffisante de certains dispositifs.** Ainsi, en matière d'éducation familiale et de planification, la difficulté de répondre aux besoins des jeunes fréquentant des établissements scolaires situés en dehors des trois agglomérations principales a été soulignée. Parallèlement, si l'accessibilité des familles vulnérables (familles en démarche d'insertion, familles monoparentales, familles bénéficiaires d'une mesure ASE, familles avec enfant porteur d'un handicap,...) aux solutions de garde constitue une préoccupation constante des acteurs intervenant dans le champ de la petite enfance, les freins à l'accès aux modes de garde, qu'ils soient financiers ou autres, restent prégnants dans le département
- **A la structuration des partenariats entre les acteurs intervenant en prévention.** A ce titre, la réalisation des missions de prévention périnatale suppose un partenariat étroit entre services de PMI, les acteurs libéraux et hospitaliers. Si des liens réels ont été tissés entre ces acteurs et ont conduit à la réalisation d'outils communs (création récente d'une plaquette et une fiche de synthèse relatives à l'entretien prénatal précoce par exemple), les liens entre le service de PMI et les centres hospitaliers du département apparaissent variables selon les territoires et les services (participation ou non de la PMI aux staffs médico-sociaux par exemple).

Le nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance entend donc, par cette orientation, optimiser la mobilisation de l'existant par le renforcement de l'accès et de la visibilité des outils de prévention et la structuration des partenariats.

Quatre fiches action composent ainsi cette première orientation du schéma départemental :

- Fiche action 1-1 : Favoriser une plus grande visibilité et un meilleur accès aux actions de prévention et de soutien à la parentalité
- Fiche action 1-2 : Renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant dans une logique de prévention
- Fiche action 1-3 : Renforcer le partenariat entre les acteurs intervenant dans le champ de la périnatalité
- Fiche action 1-4 : Offrir un étayage aux TISF dans le cadre de leur mission de prévention

Fiche-action n°1-1 : Favoriser une plus grande visibilité et un meilleur accès aux actions de prévention et de soutien à la parentalité

Eléments de diagnostic

- La prévention au sens des actions menées en amont de toute mesure de protection
- Des initiatives riches en matière de soutien à la parentalité et de prévention, mais insuffisamment connues des familles et des professionnels susceptibles de les orienter.
- Plusieurs projets en cours :
 - Sur les cantons de Pleaux, Salers, Mauriac : réflexion autour de la mise en place d'une plateforme téléphonique ouverte à tous et d'un site internet, accessible aux parents, futurs parents, grands-parents d'enfants de 0 à 18 ans, afin de permettre leur orientation vers « l'existant »
 - Une problématique actée par le REAAP (formalisation du réseau, communication autour de l'offre de soutien à la parentalité)
- Une méthodologie de travail spécifique des actions de soutien à la parentalité : rendre les familles « actrices » des projets mis en œuvre, s'appuyer sur les potentialités familiales
- Un accès inégal aux prestations offertes par les Centres de Planification et d'Education Familiale (enjeu des collèges situés en zones rurales, des établissements scolaires privés, ...)
- Une mesure d'AEP (Accompagnement Educatif de Prévention) peu sollicitée et de manière tardive (dans le cadre de situations familiales dégradées)

Pilote de l'action

Pôle de la Solidarité Départementale, REAAP

Partenaires / services participant à l'action

Acteurs publics et associatifs intervenant dans le champ de la prévention en direction des familles

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Faire connaître l'offre de soutien à la parentalité existante en s'appuyant sur le rôle de coordination départementale du REAAP sur ce champ

- S'appuyer sur le REAAP et sur la réflexion en cours au sein de ce réseau pour assurer une cohérence globale de l'information à un niveau départemental
- Envisager dans le cadre de ce réseau la mise en place d'un annuaire ou répertoire partagé par l'ensemble des professionnels et les familles :
 - S'appuyer sur les sites internet existants (CAF, Conseil général, Point Info Familles,...) pour diffuser une information commune, à relayer auprès des familles
 - Proposer une présentation des différents services, de leurs missions, ainsi qu'une information sur les actions et événements ponctuels, des thématiques spécifiques
 - Actualiser l'information : responsabiliser chaque acteur dans l'actualisation des données le concernant

Action n°2 : Permettre l'accès de tous aux actions de soutien à la parentalité

- Analyser les besoins et recenser les acteurs intervenant dans le champ de la prévention en direction des 6-12 ans en s'appuyant sur le REAAP et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)
- Conforter l'espace de rencontre enfants-parents non gardiens « l'Entre d'Eux » dans sa mission et sa portée actuelles (cf. protocole partenarial)
- Conforter le service de médiation familiale dans son fonctionnement actuel (cf. protocole partenarial)

Action n°3 : Promouvoir l'égal accès aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) :

- Réactiver l'information auprès des partenaires de manière à renforcer la connaissance de l'activité des CPEF, de la formation de leurs intervenants (conseillères conjugales et familiales) : établissements scolaires privés, MECS, établissements médico-sociaux, service AEMO...
- S'appuyer sur les CESC (Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) de bassins afin de diffuser l'information (réactivation nécessaire sur certains territoires)
- Actualiser la plaquette d'information et envisager un site internet dédié
- S'appuyer sur la possibilité de déplacement ponctuel des sages-femmes de PMI en lien avec le CPEF, au sein des établissements scolaires quand une situation particulière nécessite une réponse rapide

Action n°4 : Favoriser l'appropriation par les professionnels de la mesure d'AEP (Accompagnement Educatif de Prévention) en complémentarité avec les autres outils de prévention :

- Faire connaître la mesure d'AEP, ses principes et ses modes de sollicitation aux professionnels du Conseil général (PMI, service social) et aux partenaires (CCAS, centres sociaux, Etablissements d'accueil du jeune enfant/ Relais petite enfance...).
- Envisager une rencontre avec le réseau des responsables de structures d'accueil du jeune enfant et le réseau des animatrices relais

Indicateurs d'évaluation

- Elaboration et diffusion des outils d'information et de communication relatifs aux actions de prévention et de soutien à la parentalité
- Evolution du nombre de consultations de planification et d'éducation familiale et origine géographique des publics
- Evolution du nombre d'Accompagnements éducatifs de prévention (AEP) mis en œuvre

Calendrier prévisionnel

Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma
Action 2 : 1^{er} trimestre 2016 – 4^e trimestre 2018
Action 3 : 1^{er} trimestre 2015 – 4^e trimestre 2018
Action 4 : durée de mise en œuvre du schéma

Coûts induits

Actions 1 et 2 : Pas de coûts directs
Action 3 : Coûts lié à la diffusion d'outils de communication sur le CPEF et à la montée en charge des activités de planification
Action 4 : Coûts liés à la montée en charge des AEP

Fiche-action n°1-2 : Renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant dans une logique de prévention

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'accueil du jeune enfant constituant un outil de prévention essentiel à destination des familles : socialisation des enfants, conciliation vie professionnelle et vie familiale,... • Une enquête CAF relative à l'accessibilité aux modes de garde des enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans sur la circonscription d'Aurillac (2011) 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale, CAF, MSA	ARS, Caisses, Relais Petite Enfance, ADAPEI
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Permettre un accès facilité des publics dits « vulnérables » à l'offre d'accueil individuelle et collective du jeune enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accueil chez les assistants maternels des publics orientés par service social ou PMI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler les enjeux liés à l'accessibilité de l'offre (aides CAF/MSA, médiation relation employeur-employé par les Relais Petite Enfance, ...) : prise de contact, aspects financiers,... ○ Envisager la mise en lien systématique de la Mission d'Accueil Petite Enfance et de la PMI de secteur et/ou du service d'action sociale lorsqu'un projet d'accueil est envisagé. Objectif : prévoir un accompagnement des assistants maternels assurant cet accueil. <p>Action n°2 : Faciliter l'accès à l'offre d'accueil du jeune enfant des publics en situation de handicap dans une logique de prévention précoce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher l'offre et la demande en matière d'accueil du jeune enfant des publics en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager la création d'un répertoire par la Mission d'Accueil Petite Enfance et en lien avec les Relais Petite Enfance pour rapprocher les parents des assistants maternels ouverts à l'accueil d'enfants en situation de handicap (à partir du CERFA, après agrément, formation) ○ Accompagner les parents d'enfants en situation de handicap dans leurs démarches de recherche de places d'accueil chez une assistante maternelle ou en structures d'accueil collectif jusqu'à présent peu sollicitées ○ Envisager des formations continues spécifiques et des modes d'accompagnement spécifiques des assistants maternels. S'appuyer sur le bilan de la convention signée avec l'ADAPEI autour de l'accompagnement des assistants maternels pour envisager un étayage spécifique des assistants maternels • Envisager le développement d'une offre spécialisée, en lien avec les différents financeurs (CG, CAF, MSA, ARS, Caisses d'assurance maladie), pour les enfants présentant des handicaps lourds (polyhandicaps, autisme...) 	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles dont la recherche de solution de garde n'a pas aboutie • Nombre de parents d'enfants en situation de handicap pour lesquels la recherche de solution de garde n'a pas aboutie 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : 1 ^{er} trimestre 2015 – 4 ^e trimestre 2018	
Action 2 : 2 ^e trimestre 2014 – 4 ^e trimestre 2018	
Coûts induits	
Action 1 : Coûts liés à l'accompagnement des assistants maternels (temps de travailleur social)	
Action 2 : Coûts liés à la formation des assistants maternels, au développement éventuel d'une offre d'accueil spécialisée (participation plafonnée et secondaire par rapport aux autres financements)	

Fiche-action n°1-3 : Renforcer le partenariat entre les acteurs intervenant dans le champ de la périnatalité

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> Un partenariat fort mais à géométrie variable entre la PMI et les maternités du Département Des liens moins fréquents avec la pédiatrie (à noter toutefois la transmission de comptes rendus d'hospitalisation), la pédopsychiatrie et plus particulièrement la psychiatrie adulte 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale	Centres Hospitaliers
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action 1 : Poursuivre le travail de renforcement du partenariat entre les professionnels du Pôle de la solidarité départementale et la Maternité de Saint-Flour</p> <ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser les professionnels de la maternité (médecins, sages-femmes et cadres du service...) sur le rôle des services du Pôle de la solidarité départementale. Ex. dispositif des IP, accouchement sous le secret (possibilité d'envisager un protocole signé avec le CH de Saint-Flour), missions de PMI,... Formaliser les modalités d'échanges et de coordination entre ces services. Ex. participation aux staffs médico-sociaux et aux transmissions <p>Action 2 : Renforcer le travail de lien entre le Pôle de la solidarité départementale, les maternités et les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte des Centres Hospitaliers d'Aurillac et Saint-Flour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mieux se connaître pour travailler ensemble autour de difficultés repérées. Ex. Situations de femmes enceintes présentant des difficultés psychiatriques Envisager des réunions régulières pour aborder des situations particulières (Ex. participation aux staffs médico-sociaux et aux transmissions) et des outils commun (Ex. fiches de liaison) 	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'outils et d'espaces d'échanges effectifs entre le service de PMI et la maternité de Saint-Flour Existence d'outils et d'espaces d'échanges effectifs entre le service de PMI et les autres services des centres hospitaliers de Saint-Flour et Aurillac (pédiatrie, pédopsychiatrie, psychiatrie adulte) 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : année 2014	
Action 2 : 1 ^{er} trimestre 2015 – 4 ^e trimestre 2018	
Coûts induits	
Pas de coûts directs	

Fiche-action n°1-4 : Offrir un étayage aux TISF dans le cadre de leur mission de prévention

Eléments de diagnostic

- Une coordination satisfaisante entre les services du Pôle de la solidarité départementale et les TISF. La nécessité toutefois d'identifier, en plus bien sûr du mandant administratif (Chef de service ASE), un interlocuteur de l'ADMR au sein du Pôle de la solidarité départementale lorsque la TISF intervient sans accompagnement simultané d'un autre service du Conseil général.
- Un travail engagé autour des écrits professionnels pouvant être poursuivi

Pilote de l'action

Partenaires / services participant à l'action

Pôle de la Solidarité Départementale

ADMR

Déclinaisons opérationnelles

Action 1 : Envisager un travail commun entre le Conseil général (mandant chef de service ASE) et l'ADMR autour de la réalisation d'une trame d'écrits

- Prévoir un rappel systématique des objectifs fixés et un bilan de l'atteinte des objectifs
- Envisager une formation des TISF sur la question des écrits professionnels (en interne à l'ADMR et voir possibilité pour le Conseil général de proposer une formation pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle)

Action n°2 : Assurer une coordination avec le travailleur social du Pôle de la Solidarité Départementale (PMI, service social...) à l'origine de la demande de l'intervention unique d'un TISF

- Temps de coordination entre ces professionnels

Indicateurs d'évaluation

- Elaboration d'une trame d'écrits et degré d'appropriation par les professionnels
- Mise en place d'une formation des TISF sur les écrits professionnels
- Existence pour chaque situation suivie par un TISF d'une coordination effective avec les équipes du Pôle de la Solidarité Départementale

Calendrier prévisionnel

Action 1 : 2^e trimestre 2014 - 4^e trimestre 2014

Action 2 : 4^e trimestre 2014

Coûts induits

Pas de coûts directs

Orientation n°2 : De la prévention à la protection : favoriser la continuité des parcours et la prise en compte globale des besoins des enfants et des familles par le renforcement des articulations entre les accompagnements de prévention et de protection de l'enfance

Les services départementaux et leurs partenaires proposent **une palette diversifiée d'accompagnements et de suivis, permettant d'établir une certaine gradation et un passage de relais entre mesures de prévention et mesures de protection de l'enfance.**

L'articulation entre les services et professionnels assurant un suivi dans le cadre de la prévention (Action sociale de polyvalence, PMI, psychologues ASMS, éducatrice de prévention,...) et ceux assurant un accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance (service d'aide sociale à l'enfance, services et établissements habilités) constitue dès lors un élément clé de la cohérence des parcours des enfants suivis au titre de la protection de l'enfance dans le Cantal.

La coordination des interventions a été travaillée dans le département, à travers **la formalisation de modalités de collaboration entre les différents services du Pôle de la Solidarité du Conseil général et leurs partenaires.** Il peut ainsi être souligné :

- Le travail réalisé autour de la préparation des placements avec les services de milieu ouvert, permettant d'anticiper le plus en amont possible l'admission de l'enfant dans l'établissement ou la famille d'accueil et réduire le nombre de placements en urgence. De même, une convention datée de 2000 a permis une plus grande formalisation des liens entre le service AEMO et le Conseil général, afin de favoriser la transition entre les mesures.
- La réflexion menée par le service de l'ASE et les établissements habilités autour de l'élaboration d'un référentiel du placement en Maison d'Enfants à Caractère Social, visant notamment la clarification des rôles entre le référent socio-éducatif de l'ASE et le référent éducatif de l'établissement.

Pour autant, le diagnostic du dispositif a mis en évidence une articulation entre les mesures et/ ou accompagnements encore imparfaite, en dépit de ces travaux. Les marges d'amélioration ont trait à :

- **Une transversalité encore perfectible entre les services de PMI, d'ASE et d'action sociale de polyvalence** du Département. En effet, peu d'instances de communication interservices existent à l'échelle des circonscriptions, dans le cadre de l'accompagnement quotidien des jeunes et de leurs familles. Celles-ci relèvent essentiellement de la procédure relative à l'évaluation des informations préoccupantes, prévoyant l'organisation d'instances de stratégie et de commissions d'aide à l'évaluation réunissant les professionnels des différents services du Pôle de la Solidarité départementale.
- **Le caractère encore insuffisant des temps de coordination et des passages de relais entre acteurs** (entre PMI, action sociale de polyvalence et services de milieu ouvert par exemple). L'absence de coordination de fin de mesure a par exemple été soulignée comme un manque par les acteurs ;
- **Un faible recours aux mesures d'accompagnement budgétaire** (AESF, AGBF) interrogeant notamment la frontière entre cette mesure de protection de l'enfance et les Actions éducatives et budgétaires(AEB), voire les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé(MASP).

Institué par la loi du 5 mars 2007, **le Projet pour l'enfant constitue un outil clé d'articulation des interventions de chacun dans le cadre de la protection de l'enfance**. Ce document est actuellement mis en œuvre dans le département de manière expérimentale depuis l'année 2011 et concerne les nouvelles mesures d'aide sociale à l'enfance à partir de cette date. Pour autant, le rôle et la place de chacun dans la construction et l'actualisation du PPE reste à travailler, dans un souci de cohérence des interventions de chacun en faveur de l'enfant et de sa famille.

Cette orientation stratégique a ainsi pour objectif de structurer les articulations nécessaires à des « passages de relais » efficaces et à la mise en œuvre d'interventions coordonnées entre les différents services du département mais également avec les partenaires extérieurs. Le Projet pour l'enfant constitue à cet égard un outil essentiel, dont la méthodologie d'élaboration devra être stabilisée dans les années à venir.

Cet axe s'inscrit ainsi pleinement en cohérence avec les orientations de la loi du 5 mars 2007, qui précise qu'à l'échelle des situations individuelles prises en charge, le Conseil général « organise [...] entre les services du Département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées. »

Quatre fiches actions composent ainsi cette deuxième orientation du schéma départemental :

- Fiche action 2-1 : Renforcer le travail en transversalité entre les services du Conseil général (service social, PMI, ASE, Psychologues ASMS, éducatrice de prévention)
- Fiche action 2-2 : Mieux articuler les interventions de chacun tout au long de l'accompagnement
- Fiche action 2-3 : Améliorer les modalités d'exercice des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE
- Fiche action 2-4 : Finaliser les modalités de construction et d'actualisation du Projet Pour l'Enfant (PPE)

Fiche-action n°2-1 : Renforcer le travail en transversalité entre les services du Conseil général (service social, PMI, ASE, Psychologues ASMS, éducatrice de prévention)

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'outils facilitant les liens entre ces différentes équipes. Ex. Fiches de liaison, synthèses annuelles • Le caractère toutefois essentiellement informel des liens entre service social, PMI, ASE, Psychologues ASMS, éducatrice de prévention, en dehors des instances prévues dans le cadre de l'évaluation des IP et des réunions de synthèse • Des liens dès lors plus ou moins étroits entre les professionnels, selon la taille des circonscriptions et la configuration des centres médico-sociaux 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale	Services du Pôle de la Solidarité Départementale (service social, PMI, ASE, Psychologues ASMS, éducatrice de prévention)
Bénéfices attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en charge globale de la situation familiale • Une plus grande continuité des parcours et une cohérence des interventions 	
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Prévoir la mise en place d'espaces d'échanges interservices autour des situations familiales suivies en prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un format adapté au regard du caractère chronophage des temps de réunion : utiliser et réajuster les instances existantes au sein des circonscriptions d'action sociale et de PMI • Assurer la tenue régulière de ces réunions interservices (périodicité à définir) • Prévoir, à chacune de ces réunions, un ordre du jour (situations à évoquer), ainsi qu'un temps permettant d'aborder d'autres situations • NB - des travaux passés ou en cours à prendre en compte et à ajuster : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'expérimentation en cours entre la PMI, l'éducatrice de prévention et les psychologues ASMS ○ le travail réalisé précédemment autour du projet de « commission prévention enfance » • Prévoir une période d'expérimentation dans le cadre de la mise en œuvre de cette action <p>Action n°2 : Poursuivre l'organisation de formations et réunions thématiques interservices au sein du Conseil Général</p>	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place effective et tenue régulière de réunions interservices autour des situations familiales suivies en prévention • Nombre de sessions de formation et réunions interservices thématiques organisées par le Département 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : année 2014	
Action 2 : durée de mise en œuvre du schéma	
Coûts induits	
Action 1 : Pas de coûts directs	
Action 2 : Coûts de formation	

Fiche-action n°2-2 : Mieux articuler les interventions de chacun tout au long de l'accompagnement

Eléments de diagnostic

- Un besoin de coordination à la prise de mesure de protection de l'enfance, durant la mesure et à la fin de la mesure
- Une mesure d'AESF encore peu sollicitée, des frontières peu claires avec les accompagnements budgétaires de polyvalence.
 - Eléments d'explication : un délai de traitement des IP qui permet difficilement d'évaluer un besoin d'accompagnement budgétaire dans le cadre de l'AESF ; un passage de relais entre service social et UDAF impliquant un changement d'intervenant auprès de la famille
- Un suivi de la santé globale des enfants placés bien organisé pour les enfants de moins de 6 ans accueillis dans le placement familial de l'ASE et laissé à l'initiative de chaque MECS pour les autres jeunes.
- Une clarification nécessaire autour de l'administration des traitements médicamenteux « lourds » des enfants confiés à l'ASE en MECS et chez les assistants familiaux

Pilote de l'action

Partenaires / services participant à l'action

Pôle de la Solidarité Départementale

Etablissements et services habilités ASE

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Coordonner les interventions de chacun dans le cadre de mesures de protection de l'enfance (mesures de milieu ouvert, d'accompagnement budgétaire, de placement)

- Actualiser et généraliser les conventions entre Conseil général et structures habilitées :
 - Actualiser la convention signée en 2000 entre le service AEMO de l'ADSEA et le Conseil général : repréciser la coordination en début de mesure, traiter la question des temps d'échanges avec les professionnels des circonscriptions d'action sociale et de PMI durant la mesure et à la fin de la mesure
 - Actualiser la convention signée en 2008 entre l'UDAF et le Conseil général : traiter la question de la coordination à la prise de mesure, en cours de mesure, à la fin de la mesure avec les services du PSD, clarifier la place de chacun (UDAF et service social du Conseil général) dans le cadre d'un accompagnement, notamment en milieu rural
- Mieux se coordonner en fin de mesure (établissements et services habilités d'une part, service social de polyvalence et PMI d'autre part) :
 - Prévoir une prise de contact systématique et régulière entre les encadrants des structures afin de garantir des « passages de relais » entre les intervenants
- Prévoir des rencontres annuelles interservices (ex. professionnels du service AEMO de l'ADSEA, service social du Conseil général et PMI) afin de mieux se connaître et mieux s'articuler autour des situations

Action n°2 : Préciser les critères de recours aux mesures d'accompagnement budgétaire de protection de l'enfance (AESF, AGBF)

- Mener un travail commun entre le mandant ASE, les équipes de l'UDAF et du service social du Conseil général autour des mesures d'accompagnement budgétaire : frontières entre les différents accompagnements budgétaires (AEB, AESF, AGBF,...), spécificité de la mesure d'AESF, indicateurs au sein d'une situation familiale traduisant un besoin d'accompagnement dans le champ de la protection de l'enfance, modalités de recherche de l'adhésion de la famille,...
- A l'issue de ce travail, objectiver les besoins en AESF dans le département

Action n°3 : Mieux articuler les interventions de chacun dans le cadre du suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE

- Envisager les modalités de réalisation d'un bilan de santé global et systématique à l'arrivée de l'enfant sur le lieu d'accueil (établissement, assistant familial) : PMI pour les enfants de moins de 6 ans placés en famille d'accueil (protocole en place) et médecins traitants de l'enfant en MECS
- Tenter de garantir une plus grande fluidité dans la transmission des informations à caractère médical (entre le médecin de l'enfant en lieu d'accueil, le médecin traitant, la PMI, la famille)

Indicateurs d'évaluation

- Mise à jour des conventions signées entre le Conseil général et les services habilités
- Effectivité des coordinations en fin de mesure pour les situations qui le nécessitent
- Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires de mesures d'AESF
- Mise en œuvre systématique d'un bilan de santé global pour les enfants confiés à leur arrivée sur leur lieu d'accueil

Calendrier prévisionnel

Action 1 : 4^e trimestre 2014 – 4^e trimestre 2018

Action 2 : 3^e trimestre 2014 – 4^e trimestre 2014

Action 3 : année 2016

Coûts induits

Pas de coûts directs

La dotation actuelle permet d'accompagner une éventuelle montée en charge des mesures d'AESF et d'AGBF

Fiche-action n°2-3 : Améliorer les modalités d'exercice des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> Des TISF largement mobilisés dans la mise en œuvre des droits de visite exercés en faveur des parents d'enfants confiés à l'ASE Des espaces dédiés au droit de visite des parents qui se mettent en place au sein des MECS du département (salles dédiées au sein des MECS de Quézac et Chanteclair, gîtes au sein de la MECS de Brezons,...) 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité départementale	ADMR, MECS
Point de vigilance	
<ul style="list-style-type: none"> Une sollicitation du dispositif « l'Entre d'Eux » au titre de l'ASE qui doit rester à la marge ou, à défaut, renvoyer à la question des modes de fonctionnement et des temps d'ouverture de TRIADE. 	
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Offrir un étayage plus important aux TISF dans le cadre de la mise en œuvre des visites accompagnées</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer une définition plus précise des objectifs des droits de visite dans chaque situation : systématiser l'élaboration d'écrits intégrant des objectifs précis, le bilan écrit des TISF un mois avant l'issue de la mesure (avec reprise et évaluation de l'atteinte des objectifs) Favoriser la professionnalisation des TISF dans ce cadre à travers des actions de formation à la médiatisation des droits de visite (formation interne ADMR, voir possibilité pour le Conseil général de proposer une formation pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle) <p>Action n°2 : Poursuivre le travail réalisé par les MECS autour de l'accueil des parents bénéficiant de droit de visite sans hébergement</p>	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> Caractère systématique de l'élaboration d'un écrit dans le cadre de la mise en œuvre des visites accompagnées Mise en place d'une formation des TISF à l'accompagnement des droits de visite 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : année 2015	
Action 2 : durée de mise en œuvre du schéma	
Coûts induits	
Action 1 : Coûts de formation des TISF (si financement Conseil général)	
Action 2 : Pas de coûts directs	

Fiche-action n°2-4 : Finaliser les modalités de construction et d'actualisation du Projet Pour l'Enfant (PPE)

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Un document mis en œuvre dans le département de manière expérimentale depuis l'année 2011 et qui concerne les nouvelles mesures ASE à partir de cette date • Une méthodologie d'élaboration et d'actualisation du PPE à stabiliser 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale	Etablissements et services habilités ASE
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Prévoir début 2014 la réunion d'un groupe de travail partenarial (PSD, services et établissements habilités) à l'issue de l'expérimentation du PPE en 2013, afin de finaliser les modalités de construction et d'actualisation de ce document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les modalités d'association de chacun des acteurs à la construction du PPE (services et établissements habilités, assistants familiaux, service social, PMI...) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Arbitrer les éléments suivants : signature ou simple communication du document, présence de la structure mandatée à l'entretien ASE de prise de mesure ○ Intérêt d'une association large des partenaires : clarification des missions de chacun auprès de la famille ; travail commun autour des objectifs « réalisables ». Point de vigilance : un outil qui doit rester réactif • Assurer l'association de la famille et de l'enfant à l'élaboration du PPE • Préciser les modalités d'articulation du PPE avec les outils élaborés par les établissements et services habilités (outils de la loi 2002-2 et notamment le Document Individuel de Prise en Charge). <ul style="list-style-type: none"> ○ Principe à retenir : un PPE définissant des objectifs généraux, déclinés ensuite dans les outils internes aux établissements et services (DIPC...) • Préciser les modalités d'actualisation du PPE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité d'actualiser le PPE au moment des réunions de synthèse ASE (en lieu et place du compte-rendu de synthèse) ○ Question de la présence du RSE de l'ASE aux synthèses des MECS 	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du groupe de travail départemental relatif à l'expérimentation du PPE • Part des situations suivies par l'ASE pour lesquelles un PPE a été signé selon la méthodologie définie 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : année 2014	
Coûts induits	
Pas de coûts directs	

Orientation n°3 : Renforcer le pilotage du Conseil général, reconfigurer et diversifier l'offre de protection de l'enfance, dans un souci d'adaptation aux besoins des publics et d'équité territoriale

A travers les accompagnements proposés par le service ASE et les services et établissements habilités, le département du Cantal dispose d'une offre de protection de l'enfance riche, dont le dimensionnement permet globalement de répondre aux besoins recensés à l'échelle du territoire d'un point de vue quantitatif.

Le Département et ses partenaires ont impulsé **une dynamique importante de diversification de l'offre d'accompagnement sur ce champ ces dernières années** : service APMN de l'ANEF pouvant intervenir dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert renforcée comme d'un placement, AED et AEMO au bénéfice des mineurs victimes d'abus sexuels assurées par le Service d'Accompagnement Spécialisé (SAS) de l'association Accent Jeunes, AED et AEMO renforcées pour adolescents avec possibilité d'hébergement en appartements dans le cadre du SEAP, MECS proposant des modes d'accompagnement et d'hébergement modulables diversifiés avec le DHAP de l'ADSEA permettant d'accueillir des garçons aux profils dits « difficiles », etc.

Pour autant, plusieurs enjeux d'amélioration du service rendu aux usagers ont pu être soulignés dans le cadre des travaux de diagnostic :

- Ceux-ci tiennent tout d'abord à **la visibilité réduite du contenu des accompagnements éducatifs proposés dans le cadre du milieu ouvert et du placement**. Ainsi, il n'existe pas à l'heure actuelle de référentiel de mesure, dans le cadre du milieu ouvert, permettant de fixer une norme en matière de nombre de suivis par éducateur, de fréquences des visites à domicile et des rencontres avec l'enfant et sa famille, etc.
- Par ailleurs, **la configuration territoriale de l'offre de milieu ouvert et d'accueil interroge l'équité de traitement des usagers** : en effet, si le Cantal dispose d'une offre relativement diversifiée, celle-ci n'est pas mobilisable sur l'ensemble du département. A titre d'exemple, les mesures d'AED et d'AEMO renforcées sont principalement mises en œuvre sur la circonscription d'Aurillac⁴. Dans le cadre du dispositif d'accueil, la concentration des équipements sur Aurillac nuit également à l'équité de traitement des usagers : l'éloignement géographique n'est en effet pas sans conséquence sur la qualité de l'accompagnement réalisé auprès des enfants (continuité des soins, réalisation des droits de visite et d'hébergement,...).
- **L'adaptation et la diversification de l'offre à l'évolution des besoins des publics** peuvent en outre être poursuivies. En dépit du développement de projets visant à proposer des mesures intermédiaires entre le placement et l'aide éducative en milieu ouvert, les professionnels ont en effet pu souligner la difficulté à proposer des solutions d'accompagnement suffisamment souples à certaines familles, dans le cadre d'un accueil en établissement comme d'un accueil familial.

⁴ Au 30.09.2012, la circonscription d'Aurillac compte 18 AED renforcées et 55 AEMO renforcées, soit 75% des mesures de ce type mises en œuvre à l'échelle du département (au total : 99 AED et AEMO renforcées). Dans le même temps, on dénombre 1 AED renforcée et 14 AEMO renforcées sur la circonscription de Mauriac, et 5 AED renforcées et 6 AEMO renforcées sur le territoire de Saint Flour.

L'insuffisance de solutions en direction des mères isolées enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans a également été soulignée.

La possibilité de poursuivre le mouvement de diversification des accompagnements de protection de l'enfance implique toutefois de maintenir la capacité d'accueil sur le département dans les années à venir. Or, le département du Cantal est confronté à **un enjeu de maintien de l'offre d'accueil familial**. Le nombre d'assistants familiaux salariés du Conseil général tend en effet à diminuer légèrement depuis 2008, dans un contexte de difficultés liées au recrutement des professionnels de l'accueil familial. Une plaquette visant à promouvoir le métier d'assistant familial a été élaborée par le Conseil général en réponse à ce constat et une information diffusée auprès de partenaires tels que Pôle Emploi.

C'est à l'ensemble de ces enjeux que la troisième orientation du schéma départemental entend répondre.

Cette troisième orientation du schéma départemental est dès lors déclinée en trois fiches actions :

- Fiche action 3-1 : Etablir de manière partagée le contenu des accompagnements éducatifs proposés en matière de protection de l'enfance
- Fiche action 3-2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance et répondre aux besoins d'accompagnement de manière équitable sur le territoire
- Fiche action 3-3 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant familial

Fiche-action n°3-1 : Etablir de manière partagée le contenu des accompagnements éducatifs proposés en matière de protection de l'enfance

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> Des modalités d'accompagnement dans le cadre de chacune des interventions en matière de protection de l'enfance (milieu ouvert, placement) qui restent peu définies 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale	DTPJJ, Tribunal pour enfants, Etablissements et services habilités ASE
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Instaurer un dialogue autour du contenu des accompagnements éducatifs proposés dans le cadre de la protection de l'enfance (publics concernés, objectifs, modalités d'intervention auprès des usagers, modes de collaboration entre les intervenants...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des rencontres annuelles entre la Direction Enfance Famille et les services et établissements habilités autour de l'organisation, du fonctionnement et des modalités d'accompagnement, afin de clarifier les attentes de chacun Prévoir un groupe de travail réunissant les services habilités mettant en œuvre des mesures AEMO et AED pour travailler sur le contour de chacune des mesures (AEMO et AED classiques, renforcées, APMN) Envisager à terme un référentiel des accompagnements de protection de l'enfance (notion de « boîte à outils ») <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les réflexions menées en interne des services et établissements habilités : projets d'établissements, projets de services, évaluations internes,... Un point de vigilance : permettre une souplesse suffisante du cadre fixé à travers le référentiel pour adapter les accompagnements à la spécificité de chaque situation / caractère évolutif des référentiels 	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> Organisation effective de rencontres annuelles Direction enfance familles, services et établissements habilités Nombre de mesures d'accompagnement pour lesquelles un référentiel a été élaboré Degré d'appropriation des référentiels existants par les équipes 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma	
Coûts induits	
Pas de coûts directs	

Fiche -action n°3-2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance et répondre aux besoins d'accompagnement de manière équitable sur le territoire

Eléments de diagnostic

- Un équipement départemental qui, en terme de capacité, est suffisant. Toutefois :
 - Des prises en charge fluctuantes en AEMO pouvant entraîner des phénomènes de suractivité ou sous-activité ponctuels sur certains territoires (capacité du service à rééquilibrer son équipement en fonction des besoins de chaque secteur)
 - Une suractivité du service APMN depuis quelques années
 - Des MECS dont le taux d'occupation est inégal
- Un projet en cours avec le Centre départemental de l'enfance de Clermont-Ferrand (2 places d'accueil mères-enfants réservées aux départements du Cantal et de la Haute-Loire)
- Des modalités de prise en charge intermédiaires actuellement mises en place de manière ponctuelle (ex. accueils ponctuels dans le cadre de la consolidation du retour à domicile) :
 - Des besoins de diversification identifiés par les professionnels pour un nombre relativement réduit de situations

Pilote de l'action

Pôle de la Solidarité Départementale, DTPJJ

Partenaires / services participant à l'action

Tribunal pour enfants, Etablissements et services habilités ASE

Bénéfices attendus

- La possibilité de proposer des réponses plus pertinentes aux jeunes pour lesquels la prise en charge continue en internat ou en famille d'accueil n'est pas adaptée
- Une meilleure préparation du placement (caractère parfois tardif des placements comme un effet de la loi du 5 mars 2007 ?), du retour ou du maintien au domicile familial par la sollicitation de modes de prises en charge intermédiaires

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Adapter l'offre de protection de l'enfance de manière à proposer des prises en charge intermédiaires entre le milieu ouvert et le placement

- **Expérimenter l'accueil modulable** en établissement et famille d'accueil
 - **Modalités de mise en œuvre** : des accueils intervenant dans le cadre d'une mesure de placement prévoyant une alternance entre le domicile des parents ou un lieu tiers et le lieu d'accueil ; une place réservée au sein du lieu d'accueil (notion de stabilité) ; une nécessaire proximité géographique du lieu d'accueil par rapport au domicile des familles ; une logique d'étayage parental
 - **En établissement** : un accompagnement à domicile assuré par l'équipe de l'établissement (des implications en matières de formation des équipes au travail avec les familles à domicile et de gestion des plannings) ; une précision nécessaire des rôles respectifs de éducateurs ASE et des équipes des MECS dans ce cadre ; étudier un mode de tarification approprié (financement global / prix de journée) dans le cadre de la dotation et la capacité actuelles.
 - **En famille d'accueil** (notamment pour les territoires dépourvus d'offre en établissement) : des modalités d'accompagnement à domicile à définir (accompagnement réalisé par les éducateurs ASE ou possibilité de maintien d'une mesure d'AEMO) ; une rémunération adaptée des assistants familiaux à prévoir

- **Adapter les modalités de prise en charge dans le cadre du milieu ouvert**
 - Envisager l'expérimentation sur un temps court de l'AEMO « renforcée » par l'ADSEA. Un contenu à définir par un travail commun entre Conseil général et service habilité : fréquence d'intervention à domicile, possibilités de mutualisation pour permettre un hébergement périodique ou exceptionnel dans le cadre de situation de crise,...
 - Prévoir un travail commun entre le Conseil général et l'ADSEA autour de la question de la faisabilité d'une intervention du service AEMO plus large durant des temps de week-end (samedi)
- **Préciser la frontière entre ces différents types d'accompagnements** (publics, modes d'intervention, objectifs,...) : cf. fiche action n°3 relative à l'élaboration de référentiels.
- **Mener une évaluation de ces modes d'accompagnement à l'issue de l'expérimentation** : identification plus précise des besoins, ajustement des modalités d'intervention,...

Action n°2 : Favoriser les mutualisations de manière à proposer des prises en charge en journée aux jeunes suivis dans le cadre de la protection de l'enfance

- Exemple :
 - Possibilité de mobiliser l'atelier d'apprentissage cuisine de la MECS de Quézac pour accueillir des jeunes sans solution professionnelle suivis dans le cadre de l'AEMO ayant une sensibilité pour ce type de métier...
 - ...

Action n°3 : Proposer des solutions d'accueil innovantes par la diversification de l'offre d'accueil familial

- Engager une réflexion avec les assistants familiaux autour de la diversification du métier. Ex. :
 - accueil des mères avec leur enfant de moins de 3 ans sur un temps limité sur les circonscriptions de Mauriac et Saint-Flour pour les situations auxquelles l'ANEF ne pourrait répondre du fait d'un manque de places, d'un trop grand éloignement géographique ou d'un projet d'accueil spécifique
 - accueil familial de jour
- Possibilité de mettre en place ce type d'accueil « en complément » d'un accueil permanent, pour des assistants familiaux en fin de carrière, etc.
- Une formation spécifique à envisager dans le cadre de la formation continue, ainsi qu'un accompagnement renforcé par la PMI et l'ASE
- Une proposition dont la faisabilité implique un maintien des capacités d'accueil familial dans les années à venir (cf. fiche action n°2)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil modulable en établissement
- Nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil modulable chez un assistant familial
- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une AEMO renforcée dans le cadre de l'expérimentation prévue
- Définition des modalités d'interventions du service AEMO durant le week-end
- Nombre d'assistants familiaux pouvant prendre en charge des usagers dans le cadre d'un accueil mères-enfants ou d'un accueil de jour

Calendrier prévisionnel

Action 1 : 2^e trimestre 2015 – 4^e trimestre 2018

Action 2 : année 2016

Action 3 : 1^{er} trimestre 2016 – 4^e trimestre 2018

Coûts induits

Action 1 : Coûts liés à l'expérimentation de nouveaux types d'accompagnement (prix de journée / DGF partielle pour l'accueil modulable)

Action 2 : Pas de coûts directs

Action 3 : Coûts de formation des assistants familiaux
--

Fiche-action n°3-3 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant familial

Eléments de diagnostic

- Des difficultés de recrutement des assistants familiaux, dans un contexte de « vieillissement » de ces professionnels (des départs à la retraite à prévoir dans les années à venir)
- Un travail récent avec Pôle Emploi afin de dynamiser les recrutements ; une part conséquente des demandes qui ne sont toutefois pas confirmées à l'issue des réunions d'information sur le métier d'assistant familial
- Un métier qui s'est professionnalisé mais qui reste mal connu : des représentations faussées
- Des outils d'accompagnement existants, mais qui ne sont pas toujours sollicités par les assistants familiaux

Pilote de l'action

Pôle de la Solidarité Départementale

Bénéfices attendus

- Le maintien de la capacité d'accueil familial dans les années à venir
- Des possibilités de diversification des modalités d'accompagnement en accueil familial

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Poursuivre le travail en cours autour de la promotion du métier d'assistant familial dans le cadre d'un groupe de travail PMI / ASE

- Poursuivre le travail d'information autour du métier d'assistant familial : envisager une diffusion plus large de l'information (diffusion de la plaquette, ...) en s'appuyant sur les partenaires pertinents pour cibler certains publics.
- Poursuivre de travail engagé avec Pôle Emploi
- Faire connaître le travail d'accompagnement éducatif et professionnel réalisé par le Conseil général aux candidats au métier d'assistant familial. Ex. Formation, groupes de parole, accompagnement par les psychologues, etc.

Action n°2 : Poursuivre le travail interservices entre la PMI et l'ASE autour de l'agrément et du recrutement des assistants familiaux, afin de mieux répondre aux besoins de prise en charge du Département

- Plusieurs points pourront être abordés et plus particulièrement :
 - La question des assistants familiaux agréés par le Conseil général puis non recrutés
 - Les extensions d'agrément des assistants familiaux salariés du Conseil général, en particulier dans le cadre de projets d'accueil de fratries
 - ...

Action n°3 : Poursuivre le travail mené autour de la place des assistants familiaux au sein de l'équipe pluridisciplinaire ASE

- Evolution des modes de participation des assistants familiaux aux réunions de synthèse, participation des éducateurs de l'ASE à la réunion annuelle d'information avec les assistants familiaux, réflexion sur les modes de suivi pour les nouveaux assistants familiaux
- S'appuyer sur le groupe de suivi des pratiques professionnelles pour traiter ces questions

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre d'assistants familiaux agréés par le Département
- Evolution du nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département

<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de places d'accueil familial dans le département • Nombre moyen d'enfants accueillis par assistant familial salarié du Département
Calendrier prévisionnel
Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma Action 2 : durée de mise en œuvre du schéma Action 3 : années 2014-2015
Coûts induits
Action 1 : Coût de mise en œuvre d'outils de communication, coûts liés à l'éventuelle augmentation du nombre de demandes d'agrément (temps d'évaluation des travailleurs sociaux) Actions 2 et 3 : Pas de coûts directs

Orientation n°4 : Poursuivre le travail de structuration des partenariats, de manière à proposer des prises en charge pluri-institutionnelles cohérentes aux usagers

Le repérage et la prise en charge des enfants en situation de danger supposent une interconnaissance et des articulations effectives entre tous les professionnels intervenant auprès des enfants et de leur famille.

A cet égard, le Département du Cantal a développé **un dispositif de repérage des situations de risque et de danger structuré, relativement bien repéré par les partenaires.**

La mise en place de la « cellule de recueil des informations préoccupantes » gérée par le SIPEIJ et la signature d'un « Protocole départemental relatif au recueil, au traitement, à l'évaluation et à l'observation des informations préoccupantes » contribuent en effet à une bonne identification du dispositif et du rôle de « centralisateur » dévolu au Conseil général. A ce premier document, s'ajoutent deux protocoles spécifiques de coordination pour la protection de l'enfance en danger ou en risque de danger, signés avec la Direction académique du Cantal (en 2007, revu en 2011) et le CCAS de la Commune d'Aurillac (en 2007).

Les outils à disposition des professionnels (guide de l'information préoccupante, trame de rapport d'évaluation, ...) et les espaces d'échanges (réunions de stratégie, commission d'aide à l'évaluation et commission d'aide à la décision) garantissent par ailleurs l'application des procédures et la qualité des évaluations.

Les travaux de diagnostic ont toutefois mis en évidence le déficit d'information de certains professionnels sur le dispositif des informations préoccupantes. En ce sens, le SIPEIJ mène régulièrement des actions d'information qui semblent devoir être poursuivies.

Parallèlement, face à la tendance à la complexification des profils des jeunes constatée de manière générale par les professionnels, **la construction de réponses pluri partenariales apparaît comme un élément indispensable à la cohérence des suivis.** Le caractère multidimensionnel des problématiques de certains jeunes suivis au titre de l'Aide sociale à l'enfance (problématiques sociale, sanitaire, scolaire, judiciaire ...) requiert en effet l'intervention coordonnée de plusieurs institutions.

A ce titre, le département du Cantal dispose de plusieurs outils, à même de favoriser le décloisonnement des interventions et notamment :

- **Un dispositif de coopération sociale et sanitaire : « les équipes mobiles éducative et soignante »** dont la mise en place en 2008 découle des travaux du précédent schéma de protection de l'enfance. Ce dispositif a été pensé comme une solution d'étayage des équipes éducatives des MECS ou des familles d'accueil ASE, par le biais de missions de 15 jours pouvant être renouvelées. Les équipes mobiles sont sollicitées en vue d'éviter toute situation d'exclusion d'un jeune de la structure d'accueil vers laquelle il a été orienté.
- **Une Maison des Adolescents** mise en place au mois de Février 2010, dont le portage relève principalement du Centre Hospitalier d'Aurillac et cofinancée par le Conseil général.

En dépit de ces éléments, **les acteurs rencontrés ont globalement fait part de plusieurs difficultés :**

- Une absence de réponses aux besoins d'hospitalisation des adolescents dans le département, mettant en difficulté les jeunes, leur famille et les professionnels les accompagnants ;
- Une prise en charge de certains jeunes à la frontière des différents champs sanitaire, médico-social, social et judiciaire qui reste souvent complexe et insatisfaisante en termes d'articulation ou de choix « d'orientation ».
- L'utilisation peu optimale de certains outils, tels que les équipes mobiles qui restent peu sollicitées.

L'amélioration de la prise en charge des jeunes présentant des problématiques complexes constitue dès lors une priorité du nouveau schéma départemental.

Il s'agit d'améliorer les modalités de prise de décision autour de ces situations relevant des champs de compétence de plusieurs institutions. Il s'agit aussi d'améliorer l'organisation de la prise en charge de ces publics en trouvant une réponse aux besoins d'hospitalisation des adolescents et en poursuivant la restructuration des champs social et médico-social.

Au regard de ces différents éléments, le renforcement des coordinations doit s'appuyer sur des liens partenariaux intensifiés. Or, ce dernier point constitue l'un des principaux objectifs de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, dont l'instauration est prévue par la loi du 5 mars 2007, a été mis en place en juin 2011 dans le Cantal, date de la réunion d'installation de cette instance. Le présent schéma entend dès lors poursuivre la dynamique installée autour de cet outil, en tant que lieu de concertation entre les différents acteurs de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

La quatrième orientation du schéma départemental se décline en trois fiches actions :

- Fiche action 4-1 : Favoriser l'information et l'articulation des partenaires dans le cadre de recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes
- Fiche action 4-2 : Construire des réponses pluri-partenariales avec les champs sanitaires, médico-sociaux et judiciaires
- Fiche action 4-3 : Poursuivre la dynamique engagée autour de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Fiche -action n°4-1 : Favoriser l'information et l'articulation des partenaires dans le cadre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes

Eléments de diagnostic

- Le caractère tardif de l'envoi de certaines informations préoccupantes
- Un enjeu de lisibilité du dispositif pour certains partenaires

Pilote de l'action

Partenaires / services participant à l'action

Pôle de la Solidarité Départementale

Justice, DASEN, CCAS d'Aurillac, Centre hospitalier, secteur médical libéral, police, gendarmerie, établissements scolaires privés, établissements d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, SAS...

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Poursuivre le travail d'information réalisé par la cellule autour du dispositif des informations préoccupantes (IP)

- **Renforcer le travail d'information mené en direction de certains partenaires :** enseignants (établissements publics et privés, notamment primaire), secteur médical libéral et hospitalier (psychiatrie adulte, pôle mères-enfants...), services sociaux (CH,...), police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, modes d'accueil du jeune enfant (Relais petite enfance, établissements) et centres de loisirs, élus locaux...
 - Mener des séances d'information régulières et adapter les supports d'information aux partenaires. Ex. simplification du Guide de l'information préoccupante
 - Rappeler la fonction « conseil » du SIPEIJ autour de la procédure de transmission des IP
 - Réaliser un travail sur les écrits des partenaires dans le cadre du recueil des IP (à partir de la trame élaborée par le SIPEIJ), mais également les demandes de mesures administratives (à partir de la trame de rapport social, prévue dans le cadre de la procédure simplifiée)
- **Informers les enfants et les familles** de l'existence du dispositif des IP et des missions de la protection de l'enfance.
 - Mener un travail d'information complémentaire à celui du service social en faveur des élèves autour des droits des enfants et d'Accent jeunes dans les collèges. Possibilité par exemple de cibler les écoles primaires.

Action n°2 : Renforcer le partenariat en amont de l'IP, par un travail de proximité entre les services du Pôle de Solidarité Départementale (au sein de chaque territoire) et les partenaires en contact avec les familles (autour des situations) : CCAS, DASEN, établissements scolaires, police, gendarmerie, ...

- Objectif : Permettre un rapprochement des familles du service social sans passer nécessairement par l'information préoccupante.
- Points de vigilance : Informer les familles lorsque des informations relatives à leur situation sont transmises au service social du Conseil général. Respect de l'anonymat des IP dans le cadre d'enquêtes pénales

Action n°3 : Mener une analyse fine des disparités de « niveau de transmission des IP » selon les territoires :

- S'appuyer pour cela sur l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Possibilité de cibler des territoires pour mener des actions spécifiques.

Action n°4 : Renforcer l'articulation avec le Parquet dans le cadre des IP liées à des révélations d'abus sexuels

- Mettre en place une réunion de travail autour de la question des possibilités d'intervention au civil du SAS au cours de l'instruction pénale (SAS, Autorités judiciaires, Conseil général, PJJ, police et gendarmerie)

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre d'informations préoccupantes recueillies par le SIPEJ
- Part des informations préoccupantes recueillies par le SIPEJ classées sans suite
- Nombre d'interventions du SAS dans le cadre de l'accompagnement des mineurs victimes d'abus sexuels, au cours d'une instruction pénale

Calendrier prévisionnel

Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma

Action 2 : durée de mise en œuvre du schéma

Action 3 : années 2016 – 2017

Action 4 : année 2015

Coûts induits

Action 1 : Coûts liés à la diffusion de supports d'information

Actions 2 à 4 : Pas de coûts directs

Fiche-action n°4-2 : Construire des réponses pluri-partenariales avec les champs sanitaire, médico-social et judiciaire

Eléments de diagnostic

- Une difficulté des différents partenaires à intervenir conjointement autour de situations dites « complexes »
- Une absence de réponses aux besoins d'hospitalisation des adolescents dans le Département

Pilotes de l'action

Partenaires / services participant à l'action

Pôle de la Solidarité Départementale, ARS, Pédopsychiatrie, Juge des enfants (cf. action n°1)

DTPJJ, Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, DASEN, Centres hospitaliers,...

Déclinaisons opérationnelles

Action n°1 : Travailler autour des modalités de prise de décision à partir des situations dites « complexes », relevant des champs de compétence de plusieurs institutions

- Envisager des modalités de prise de décision permettant l'engagement « ferme » de chacun des partenaires autour d'une prise en charge pluri-institutionnelle (Pôle Solidarité Départementale, MDPH, secteur sanitaire, établissements et services sociaux et médico-sociaux, Education nationale, PJJ...)
 - Prévoir une instance de régulation (commission) permettant un temps d'échange formalisé et régulier autour de situations spécifiques. Il s'agit de favoriser un partage du diagnostic, l'élaboration de propositions de prises en charge concrètes et complémentaires et l'engagement formalisé de chacun des partenaires autour des propositions retenues à présenter à la famille et au jeune
 - Prévoir pour cette instance, une composition mélangeant des membres pérennes et des professionnels directement impliqués dans la situation. Prévoir la présence de professionnels à même de s'engager pour l'institution, l'établissement ou le service qu'ils représentent
 - Elaborer un protocole avec les différents partenaires concernés autour de la mise en place de ce dispositif, et en prévoir l'évaluation régulière
- Point de vigilance : information et association préalables et systématiques de la famille et du jeune ; suivi et réévaluation régulière de la situation

NB : un axe à travailler en lien avec le projet porté par la pédopsychiatrie et le juge des enfants autour de la prise en charge des situations d'adolescents dites « complexes »

Action n°2 : Organiser la prise en charge des jeunes présentant des profils « complexes » (modes de prise en charge)

- Mieux connaître les besoins : quantifier, autant que possible, le nombre de jeunes concernés par des prises en charge conjointes avec le champ sanitaire, médico-social, et/ou judiciaire (ex. consolidation des rapports d'activité) ; le cas échéant, mettre en évidence d'éventuelles évolutions

- Dans le champ sanitaire : sortir de l'insuffisance notable de réponses aux besoins d'hospitalisation des adolescents dans le département
- Poursuivre le travail en cours de restructuration des champs social et médico-social de manière à proposer des réponses souples, sur lesquelles pourra s'appuyer la « commission » définie dans le cadre de l'action n°1 :
 - Dans le champ médico-social, restructuration en cours des ITEP (familles d'accueil spécialisées, permanence le week-end dans le cadre du semi-internat, convention avec le pôle de psychiatrie infanto-juvénile pour des interventions de l'équipe mobile soignante ...) et des SESSAD. Adaptation des prises en charge en IME et SESSAD aux publics présentant des nouveaux profils...
 - Dans le champ social : accompagner l'évolution des pratiques professionnelles (formations collectives, séances d'analyse des pratiques,...) ; reformuler le projet des équipes mobiles éducative et soignante de manière à renforcer la mobilisation de ce dispositif de coopération (valoriser la continuité du soin, redéfinir le champ de compétence et d'intervention de cette équipe, interroger notamment les possibilités d'intervention de l'équipe mobile soignante et étudier les besoins d'intervention éducative dans le champ médico-social – compétence ARS)

Action n°3 : Mieux prévenir les situations dites « complexes »

- Travailler la question du repérage précoce des difficultés et troubles psychiques, en lien avec les partenaires concernés par la prévention : services du Conseil Général, Education nationale (dont service social, R.A.S.E.D., santé scolaire), Maison des Adolescents,... (cf. Fiche action n°1)

Indicateurs d'évaluation

- Mise en place effective de l'instance de régulation
- Nombre de situations pour lesquelles une solution effective a été trouvée dans le cadre de l'instance de régulation
- Nombre d'enfants et adolescents ayant bénéficié de l'intervention des équipes mobiles éducative et soignante
- Nombre de places d'hospitalisation pour adolescents dans le département du Cantal

Calendrier prévisionnel

Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma

Action 2 : durée de mise en œuvre du schéma

Action 3 : années 2017 – 2018

Coûts induits

Pas de coûts directs. Les budgets alloués aux structures habilitées permettent déjà le financement de formations qui peuvent de plus être mutualisées. L'enveloppe actuelle finançant l'équipe mobile éducative permet une montée en charge du dispositif.

Fiche-action n°4-3 : Poursuivre la dynamique engagée autour de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Eléments de diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • Un Observatoire de la protection de l'enfance instauré par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : une instance récemment mise en place dans le département 	
Pilote de l'action	Partenaires / services participant à l'action
Pôle de la Solidarité Départementale	Acteurs publics et associatifs intervenant dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance
Déclinaisons opérationnelles	
<p>Action n°1 : Comme prévu dans les missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire de l'ODPE l'instance « fil rouge » dans le suivi du schéma • Faire de l'ODPE un dispositif de veille en matière de protection de l'enfance <p>Action n°2 : Envisager un travail de réflexion de l'ODPE autour de thématiques particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des initiatives d'autres départements • Analyse géographique de la répartition des IP <p>Action n°3 : S'appuyer sur l'ODPE pour favoriser l'interconnaissance des acteurs contribuant à la prévention et la protection de l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la mise en place de formations inter-institutionnelles autour de la protection de l'enfance • Mener des séances d'informations spécifiques en direction de certains partenaires de manière à connaître les missions et les champs de compétence de chacun. Ex. service de police et de gendarmerie,... 	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des instances de pilotage de l'ODPE • Nombre de formations et séances d'information mises en place dans le cadre de l'ODPE 	
Calendrier prévisionnel	
Action 1 : durée de mise en œuvre du schéma Action 2 : années 2016 à 2018 Action 3 : années 2016 à 2018	
Coûts induits	
Actions 1 et 2 : Coûts éventuels liés à l'étayage de l'équipe de l'observatoire pour la réalisation d'études thématiques Action 3 : Coûts liés à l'organisation de formation et réunions thématiques	

III. Les modalités de suivi du schéma 2014-2018

La concrétisation des orientations et des fiches-actions présentées ci-dessus requiert la mobilisation d'un ensemble d'outils et d'instances de pilotage, permettant d'assurer le suivi régulier des travaux de mise en œuvre du schéma départemental.

A. Le pilotage du schéma

Les instances de pilotage

Le suivi global de la mise en œuvre du schéma par le Conseil général

La loi du 5 mars 2007 prévoit que le suivi de la mise en œuvre du schéma est assuré par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance.

Le service (SIPEIJ) en charge du secrétariat de l'Observatoire départemental pourra donc assurer :

- La préparation et l'organisation des réunions des instances de pilotage
- La centralisation des outils : fiches de projets et tableaux de bord de suivi des fiches-actions ;
- La mise à jour régulière des outils de suivi global du schéma.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Il continuera à se réunir au moins une fois par an en séance plénière, lors de laquelle un état des lieux de l'avancée du schéma sera présenté.

Le comité de suivi du schéma

Le comité de pilotage de l'ODPE pourra constituer le comité de suivi du schéma, en charge de veiller à sa mise en œuvre.

Afin d'obtenir une plus grande représentativité au sein de cette instance, pourront y être adjoints la vice-présidente du Conseil général en charge de la culture et de la solidarité, le directeur du Pôle de la Solidarité Départementale, le juge des enfants et le procureur de la république.

Sa mission consistera à assurer le suivi global des orientations et fiches-actions en :

- Définissant les actions prioritaires à mener pour l'année ;
- Redéfinissant le cas échéant, d'un point de vue stratégique, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des fiches-actions et actions prévues par le schéma ;
- Analysant les facteurs de difficulté et de blocage dans la mise en œuvre de certaines actions.

Le comité de suivi du schéma pourra être réuni *au minimum* une fois par an.

Une première réunion pourra être organisée suite à l'adoption du schéma, en vue de valider les programmes de mise en œuvre concrets des fiches actions du schéma prévus par les fiches projet (*cf. infra*).

Le pilotage des fiches-actions

Dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance, des fiches-actions et actions concrètes à mener dans les 5 années à venir ont été retenues pour chaque grande orientation :

- Orientation 1 : Mobiliser de manière optimale les outils de prévention primaire et secondaire existants au bénéfice des enfants et des familles – *4 fiches actions*
- Orientation 2 : De la prévention à la protection : favoriser la continuité des parcours et la prise en compte globale des besoins des enfants et des familles par le renforcement des articulations entre les accompagnements de prévention et de protection de l'enfance – *4 fiches actions*
- Orientation 3 : Renforcer le pilotage du Conseil général, reconfigurer et diversifier l'offre de protection de l'enfance, dans un souci d'adaptation aux besoins des publics et d'équité territoriale – *3 fiches actions*
- Orientation 4 : Poursuivre le travail de structuration des partenariats, de manière à proposer des prises en charge pluri-institutionnelles cohérentes aux usagers – *3 fiches actions*

Les pilotes des fiches-actions

Pour chaque fiche-action, un, voire dans quelques cas plusieurs pilotes ont été désignés, ainsi que des partenaires et services associés à sa réalisation.

Le rôle du pilote ou des copilotes pourra être le suivant :

- Associer les partenaires concernés à la réalisation des actions ;
- Etre le garant de la réalisation des actions dans le calendrier fixé ;
- Rendre compte au comité de suivi de l'état d'avancement de la mission qui lui est confiée au moyen de la fiche de suivi.

Les partenaires associés

Au-delà du pilote ou des pilotes, sont associés dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre des actions, des acteurs qui pourront, le cas échéant, participer à des groupes de travail. Dans ce cadre, un appel à participation ou à contribution sera proposé par le pilote de l'action.

Les outils de pilotage

La lettre de mission

Chaque pilote ou copilote recevra une lettre de mission précisant les éléments suivants :

- Un rappel de la démarche globale du schéma ;
- Un rappel de l'orientation à laquelle est rattachée la fiche-action dont il est désigné en tant que pilote ;
- La fiche-action retenue. Seront indiqués : les éléments de diagnostic liés à la fiche-action, le ou les pilotes de la fiche-action, les partenaires et services associés à la réalisation de la fiche-action, les effets attendus, les déclinaisons opérationnelles (ou actions), les moyens nécessaires, la durée indicative de mise en œuvre de chaque action, les indicateurs de suivis ;

- Le rôle attendu du pilote ;
- Le calendrier général des actions prévues au schéma.

Sur la base de cette lettre de cadrage général, le pilote devra proposer un programme et un calendrier de mise en œuvre adaptée et réaliste de chaque action correspondant à la fiche-action retenue.

La fiche projet

Au moyen de cette fiche, le pilote proposera un programme de mise en œuvre concret ou plan d'action, en vue de mener à bien le projet confié. Cette fiche précisera le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivis de chaque action.

Les fiches projets correspondant à chaque fiche-action feront l'objet d'une validation dans le cadre de la première réunion du comité de suivi.

Ces fiches projets, et notamment les indicateurs de suivi retenus, devront être mises à jour au moins deux fois par an et constitueront un support d'échange entre le comité de suivi et l'ensemble des pilotes.

Le tableau de bord de suivi

Le tableau de bord de suivi permet d'observer, sur la base des indicateurs de suivis quantitatifs et qualitatifs retenus, l'évolution de la mise en œuvre de l'ensemble des actions durant toute la durée du schéma.

Ce tableau de bord pourra être mis à jour 2 fois par an *au minimum*, par le service assurant le secrétariat de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, qui centralisera pour ce faire les fiches de projet, elles-mêmes mises à jour à un rythme identique.

Le calendrier global de suivi du schéma

Le calendrier global de suivi du schéma sera issu de la consolidation de l'ensemble des calendriers réalisés pour chaque fiche-action et chaque action. Il sera présenté aux instances de pilotage.

B. La communication autour du schéma

Le lancement du schéma

Afin de faire connaître le contenu du nouveau schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2014-2018 aux professionnels du Conseil général et aux partenaires concernés, un ODPE élargi à l'ensemble des acteurs ayant participé à son élaboration, sera organisé début 2014 après son adoption par l'assemblée départementale devant intervenir fin 2013.

Cette réunion sera aussi l'occasion de présenter le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les modalités de pilotage du schéma.

Présentation synthétique du dispositif de pilotage et de suivi du schéma

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

SUIVI GLOBAL DU SCHÉMA

- ✓ La préparation et l'organisation des réunions des instances de pilotage
- ✓ La centralisation des outils : fiches de projets et tableaux de bord de suivi des fiches-actions ;
 - ✓ La mise à jour régulière des outils de suivi global du schéma

COMITE DE SUIVI

INSTANCE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

- ✓ Définition des actions prioritaires à mener pour l'année ;
- ✓ Le cas échéant, redéfinition d'un point de vue stratégique du calendrier et modalités de mise en œuvre des fiches-actions et actions prévues par le schéma
- ✓ Analyse des facteurs de difficulté et de blocage dans la mise en œuvre de certaines actions



4 ORIENTATIONS DECLINEES EN 14 FICHES ACTIONS

PILOTES DES FICHES ACTIONS

- Réalisation des actions associées à l'objectif stratégique dans le calendrier fixé
- Association des partenaires concernés à la réalisation des actions
- Compte-rendu de l'état d'avancement de la mission confiée au comité technique
- Mise à jour régulière des indicateurs d'évaluation

PARTENAIRES ET SERVICES ASSOCIES

- Partenaires et services associés à la démarche, le cas échéant sous la forme de groupe de travail
- Appel à participation proposé par le pilote de l'action

LETTRE DE MISSION

- Cadrage de la démarche
- Présentation de l'orientation et de la fiche action auxquels les actions sont rattachées

FICHE PROJET

- Programme de mise en œuvre concret ou plan d'action
- Calendrier de réalisation des actions
- Indicateurs de suivi

Annexes

Calendrier prévisionnel

Orientation n°1 : Mobiliser de manière optimale les outils de prévention primaire et secondaire existants au bénéfice des enfants et des familles

Fiches actions	Action	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																				
		2014				2015				2016				2017				2018				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Fiche action n°1-1 : Favoriser une plus grande visibilité et un meilleur accès aux actions de prévention et de soutien à la parentalité	Action n°1 : Faire connaître l'offre de soutien à la parentalité existante en s'appuyant sur le rôle de coordination départementale du REAAP sur ce champ																					
	Action n°2 : Permettre l'accès de tous aux actions de soutien à la parentalité (public des 6-12 ans)																					
	Action n°3 : Promouvoir l'égal accès aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF)																					
	Action n°4 : Favoriser l'appropriation par les professionnels de la mesure d'AEP en complémentarité avec les autres outils de prévention																					
Fiche action n°1-2 : Renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant dans une logique de prévention	Action n°1 : Permettre un accès facilité des publics dits « vulnérables » à l'offre d'accueil individuelle et collective du jeune enfant																					
	Action n°2 : Faciliter l'accès à l'offre d'accueil du jeune enfant des publics en situation de handicap dans une logique de prévention précoce																					
Fiche action n°1-3 : Renforcer le partenariat entre les acteurs intervenant dans le champ de la périnatalité	Action 1 : Poursuivre le travail de renforcement du partenariat entre les professionnels du Pôle de la solidarité départementale et la Maternité de Saint-Flour																					
	Action 2 : Renforcer le travail de lien entre le Pôle de la solidarité départementale, les maternités et les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte des Centres Hospitaliers d'Aurillac et Saint-Flour																					
Fiche action n°1-4 : Offrir un étayage aux TISF dans le cadre de leur mission de prévention	Action 1 : Envisager un travail commun entre le Conseil général (mandant chef de service ASE) et l'ADMR autour de la réalisation d'une trame d'écrits																					
	Action n°2 : Assurer une coordination avec le travailleur social du Pôle de la Solidarité Départementale (PMI, service social...) à l'origine de la demande de l'intervention unique d'un TISF																					

Orientation n°2 : De la prévention à la protection : favoriser la continuité des parcours et la prise en compte globale des besoins des enfants et des familles par le renforcement des articulations entre les accompagnements de prévention et de protection de l'enfance

Fiches actions	Action	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																				
		2014				2015				2016				2017				2018				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Fiche action n°2-1 : Renforcer le travail en transversalité entre les services du Conseil général	Action n°1 : Prévoir la mise en place d'espaces d'échanges interservices autour des situations familiales suivies en prévention																					
	Action n°2 : Poursuivre l'organisation de formations et réunions thématiques interservices au sein du Conseil Général																					
Fiche action n°2-2 : Mieux articuler les interventions de chacun tout au long de l'accompagnement	Action n°1 : Coordonner les interventions de chacun dans le cadre de mesures de protection de l'enfance (mesures de milieu ouvert, d'accompagnement budgétaire, de placement)																					
	Action n°2 : Préciser les critères de recours aux mesures d'accompagnement budgétaire de protection de l'enfance (AESF, AGBF)																					
	Action n°3 : Mieux articuler les interventions de chacun dans le cadre du suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE																					
Fiche action n°2-3 : Améliorer les modalités d'exercice des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE	Action n°1 : Offrir un étayage plus important aux TISF dans le cadre de la mise en œuvre des visites accompagnées																					
	Action n°2 : Poursuivre le travail réalisé par les MECS autour de l'accueil des parents bénéficiant de droit de visite sans hébergement																					
Fiche action n°2-4 : Finaliser les modalités de construction et d'actualisation du Projet Pour l'Enfant (PPE)	Action n°1 : Prévoir la réunion d'un groupe de travail partenarial (PSD, services et établissements habilités) à l'issue de l'expérimentation du PPE afin de finaliser les modalités de construction et d'actualisation de ce document																					

Orientation n°3 : Renforcer le pilotage du Conseil général, reconfigurer et diversifier l’offre de protection de l’enfance, dans un souci d’adaptation aux besoins des publics et d’équité territoriale

Fiches actions	Action	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																			
		2014				2015				2016				2017				2018			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Fiche action n°3-1 : Etablir de manière partagée le contenu des accompagnements éducatifs proposés en matière de protection de l'enfance	Action n°1 : Instaurer un dialogue autour du contenu des accompagnements éducatifs proposés dans le cadre de la protection de l'enfance																				
Fiche action n°3-2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance et répondre aux besoins d'accompagnement de manière équitable sur le territoire	Action n°1 : Adapter l’offre de protection de l’enfance de manière à proposer des prises en charge intermédiaires entre le milieu ouvert et le placement																				
	Action n°2 : Favoriser les mutualisations de manière à proposer des prises en charge en journée aux jeunes suivis dans le cadre de la protection de l'enfance																				
	Action n°3 : Proposer des solutions d'accueil innovantes par la diversification de l'offre d'accueil familial																				
Fiche action n°3-3 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant familial	Action n°1 : Poursuivre le travail en cours autour de la promotion du métier d'assistant familial dans le cadre d'un groupe de travail PMI / ASE																				
	Action n°2 : Poursuivre le travail interservices entre la PMI et l'ASE autour de l'agrément et du recrutement des assistants familiaux, afin de mieux répondre aux besoins de prise en charge du Département																				
	Action n°3 : Poursuivre le travail mené autour de la place des assistants familiaux au sein de l'équipe pluridisciplinaire ASE																				

Orientation n°4 : Poursuivre le travail de structuration des partenariats, de manière à proposer des prises en charge pluri-institutionnelles cohérentes aux usagers

Fiches actions	Action	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																					
		2014				2015				2016				2017				2018					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Fiche action n°4-1 : Favoriser l'information et l'articulation des partenaires dans le cadre de recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes	Action n°1 : Poursuivre le travail d'information réalisé par la cellule autour du dispositif des informations préoccupantes (IP)																						
	Action n°2 : Renforcer le partenariat en amont de l'IP, par un travail de proximité entre les services du Pôle de Solidarité Départementale (au sein de chaque territoire) et les partenaires en contact avec les familles (autour des situations)																						
	Action n°3 : Mener une analyse fine des disparités de « niveau de transmission des IP » selon les territoires																						
	Action n°4 : Renforcer l'articulation avec le Parquet dans le cadre des IP liées à des révélations d'abus sexuels																						
Fiche action n°4-2 : Construire des réponses pluri-partenariales avec les champs sanitaires, médico-sociaux et judiciaires	Action n°1 : Travailler autour des modalités de prise de décision à partir des situations dites « complexes », relevant des champs de compétence de plusieurs institutions																						
	Action n°2 : Organiser la prise en charge des jeunes présentant des profils « complexes » (modes de prise en charge)																						
	Action n°3 : Mieux prévenir les situations dites « complexes »																						
Fiche action n°4-3 : Poursuivre la dynamique engagée autour de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Action n°1 : Comme prévu dans ses missions, faire de l'ODPE l'instance « fil rouge » dans le suivi du schéma et un dispositif de veille en matière de protection de l'enfance																						
	Action n°2 : Envisager un travail de réflexion de l'ODPE autour de thématiques particulières																						
	Action n°3 : S'appuyer sur l'ODPE pour favoriser l'interconnaissance des acteurs contribuant à la prévention et la protection de l'enfance																						

Orientation n°1 : Mobiliser de manière optimale les outils de prévention primaire et secondaire existants au bénéfice des enfants et des familles

Fiches actions	Actions	Types de coûts induits
Fiche action n°1-1 : Favoriser une plus grande visibilité et un meilleur accès aux actions de prévention et de soutien à la parentalité	Action n°1 : Faire connaître l'offre de soutien à la parentalité existante en s'appuyant sur le rôle de coordination départementale du REAAP sur ce champ	Pas de coûts directs
	Action n°2 : Permettre l'accès de tous aux actions de soutien à la parentalité	Pas de coûts directs
	Action n°3 : Promouvoir l'égal accès aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF)	Coûts liés à la diffusion d'outils de communication sur le CPEF Coûts liés à la montée en charge des activités de planification
	Action n°4 : Favoriser l'appropriation par les professionnels de la mesure d'AEP en complémentarité avec les autres outils de prévention	Coûts liés à la montée en charge des AEP
Fiche action n°1-2 : Renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant dans une logique de prévention	Action n°1 : Permettre un accès facilité des publics dits « vulnérables » à l'offre d'accueil individuelle et collective	Coûts liés à l'accompagnement des assistants maternels (temps de TS) Coûts liés à la formation des assistants maternels
	Action n°2 : Faciliter l'accès à l'offre d'accueil du jeune enfant des publics en situation de handicap dans une logique de prévention précoce	Coûts liés au développement éventuel d'une offre d'accueil spécialisée (participation plafonnée et secondaire par rapport aux autres financements)
Fiche action n°1-3 : Renforcer le partenariat entre les acteurs intervenant dans le champ de la périnatalité	Action 1 : Poursuivre le travail de renforcement du partenariat entre les professionnels du Pôle de la solidarité départementale et la Maternité de Saint-Flour	Pas de coûts directs
	Action 2 : Renforcer le travail de lien entre le Pôle de la solidarité départementale, les maternités et les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte des Centres Hospitaliers d'Aurillac et Saint-Flour	Pas de coûts directs
Fiche action n°1-4 : Offrir un étayage aux TISF dans le cadre de leur mission de prévention	Action 1 : Envisager un travail commun entre le Conseil général (mandant chef de service ASE) et l'ADMR autour de la réalisation d'une trame d'écrits	Pas de coûts directs
	Action n°2 : Assurer une coordination avec le travailleur social du Pôle de la Solidarité Départementale (PMI, service social...) à l'origine de la demande de l'intervention unique d'un TISF	Pas de coûts directs

Orientation n°2 : De la prévention à la protection : favoriser la continuité des parcours et la prise en compte globale des besoins des enfants et des familles par le renforcement des articulations entre les accompagnements de prévention et de protection de l'enfance

Fiches actions	Actions	Types de coûts induits
Fiche action n°2-1 : Renforcer le travail en transversalité entre les services du Conseil général	Action n°1 : Prévoir la mise en place d'espaces d'échanges interservices autour des situations familiales suivies en prévention	Pas de coûts directs
	Action n°2 : Poursuivre l'organisation de formations et réunions thématiques interservices au sein du Conseil Général	Coûts de formation
Fiche action n°2-2 : Mieux articuler les interventions de chacun tout au long de l'accompagnement	Action n°1 : Coordonner les interventions de chacun dans le cadre de mesures de protection de l'enfance (mesures de milieu ouvert, d'accompagnement budgétaire, de placement)	Pas de coûts directs
	Action n°2 : Préciser les critères de recours aux mesures d'accompagnement budgétaire de protection de l'enfance (AESF, AGBF)	La dotation actuelle permet d'accompagner une éventuelle montée en charge de ces mesures
	Action n°3 : Mieux articuler les interventions de chacun dans le cadre du suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE	Pas de coûts directs
Fiche action n°2-3 : Améliorer les modalités d'exercice des droits de visite des parents d'enfants confiés à l'ASE	Action n°1 : Offrir un étayage plus important aux TISF dans le cadre de la mise en œuvre des visites accompagnées	Coûts de formation des TISF (si financement Conseil général)
	Action n°2 : Poursuivre le travail réalisé par les MECS autour de l'accueil des parents bénéficiant de droit de	Pas de coûts directs
Fiche action n°2-4 : Finaliser les modalités de construction et d'actualisation du Projet Pour l'Enfant (PPE)	Action n°1 : Prévoir la réunion d'un groupe de travail partenarial (PSD, services et établissements habilités) à l'issue de l'expérimentation du PPE afin de finaliser les modalités de construction et d'actualisation de ce document	Pas de coûts directs

Orientation n°3 : Renforcer le pilotage du Conseil général, reconfigurer et diversifier l'offre de protection de l'enfance, dans un souci d'adaptation aux besoins des publics et d'équité territoriale

Fiches actions	Actions	Types de coûts induits
Fiche action n°3-1 : Etablir de manière partagée le contenu des accompagnements éducatifs proposés en matière de protection de l'enfance	Action n°1 : Instaurer un dialogue autour du contenu des accompagnements éducatifs proposés dans le cadre de la protection de l'enfance	Pas de coûts directs
Fiche action n°3-2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de protection de l'enfance et répondre aux besoins d'accompagnement de manière équitable sur le territoire	Action n°1 : Adapter l'offre de protection de l'enfance de manière à proposer des prises en charge intermédiaires entre le milieu ouvert et le placement	Coûts liés à l'expérimentation de nouveaux types d'accompagnement (prix de journée / DGF partielle pour l'accueil modulable)
	Action n°2 : Favoriser les mutualisations de manière à proposer des prises en charge en journée aux jeunes suivis dans le cadre de la protection de l'enfance	Pas de coûts directs
	Action n°3 : Proposer des solutions d'accueil innovantes par la diversification de l'offre d'accueil familial	Coûts de formation des assistants familiaux
Fiche action n°3-3 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant familial	Action n°1 : Poursuivre le travail en cours autour de la promotion du métier d'assistant familial dans le cadre d'un groupe de travail PMI / ASE	Coût de mise en œuvre d'outils de communication Coûts liés à l'éventuelle augmentation du nombre de demandes d'agrément (temps d'évaluation des travailleurs sociaux)
	Action n°2 : Poursuivre le travail interservices entre la PMI et l'ASE autour de l'agrément et du recrutement des assistants familiaux, afin de mieux répondre aux besoins de prise en charge du Département	Pas de coûts directs
	Action n°3 : Poursuivre le travail mené autour de la place des assistants familiaux au sein de l'équipe pluridisciplinaire ASE	Pas de coûts directs

Orientation n°4 : Poursuivre le travail de structuration des partenariats, de manière à proposer des prises en charge pluri-institutionnelles cohérentes aux usagers

Fiches actions	Actions	Types de coûts induits
Fiche action n°4-1 : Favoriser l'information et l'articulation des partenaires dans le cadre de recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes	Action n°1 : Poursuivre le travail d'information réalisé par la cellule autour du dispositif des informations préoccupantes (IP)	Coûts liés à la diffusion de supports d'information
	Action n°2 : Renforcer le partenariat en amont de l'IP, par un travail de proximité entre les services du Pôle de Solidarité Départementale (au sein de chaque territoire) et les partenaires en contact avec les familles (autour des situations)	Pas de coûts directs
	Action n°3 : Mener une analyse fine des disparités de « niveau de transmission des IP » selon les territoires	Pas de coûts directs
	Action n°4 : Renforcer l'articulation avec le Parquet dans le cadre des IP liées à des révélations d'abus sexuels	Pas de coûts directs
Fiche action n°4-2 : Construire des réponses pluri-partenariales avec les champs sanitaires, médico-sociaux et judiciaires	Action n°1 : Travailler autour des modalités de prise de décision à partir des situations dites « complexes », relevant des champs de compétence de plusieurs institutions	Pas de coûts directs
	Action n°2 : Organiser la prise en charge des jeunes présentant des profils « complexes » (modes de prise en charge)	Les budgets alloués aux structures habilitées permettent déjà le financement de formations qui peuvent de plus être mutualisées. L'enveloppe actuelle finançant l'équipe mobile éducative permet une montée en charge du dispositif.
	Action n°3 : Mieux prévenir les situations dites « complexes »	Pas de coûts directs
Fiche action n°4-3 : Poursuivre la dynamique engagée autour de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Action n°1 : Comme prévu dans ses missions, faire de l'ODPE l'instance « fil rouge » dans le suivi du schéma et un dispositif de veille en matière de protection de l'enfance	Coûts éventuels liés à l'étayage de l'équipe de l'observatoire pour la réalisation d'études thématiques
	Action n°2 : Envisager un travail de réflexion de l'ODPE autour de thématiques particulières	
	Action n°3 : S'appuyer sur l'ODPE pour favoriser l'interconnaissance des acteurs contribuant à la prévention et la protection de l'enfance	Coûts liés à l'organisation de formation et réunions thématiques

Glossaire

ADAPEI : Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

AED : Action éducative à domicile

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AEP : Accompagnement Educatif de Prévention / Ponctuel

AESF : Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

Psychologues ASMS : Psychologues d'Action Sociale et Médico-Sociale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAJE : Commission Départementale pour l'Accueil des Jeunes Enfants

CPEF : Centre de Planification et d'Education Familiale

DASEN : Direction Académique des Services de l'Education Nationale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DHAP : Dispositif d'Hébergement et d'Accompagnement Personnalisé

PSD : Pôle de la Solidarité Départementale

DTPJJ : Délégation Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

ICAPE : Instance de Coordination de l'Accueil de la Petite Enfance

IME : Institut Médico-Educatif

IP : Information Préoccupante

ITEP : Instituts Educatifs, Thérapeutiques et Pédagogiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

PIF : Points Information Famille

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RGP : Recensement Général de la Population

PPE : Projet Pour l'Enfant

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RPE : Relais Petite Enfance

SAJ : Service Accueil Jeunes

SAPMN : Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel

SAS : Service d'Accompagnement Spécialisé

SEAP : Service Educatif d'Accompagnement Personnalisé

SIPEIJ : Service Informations Préoccupantes, Equipements Tarification, Insertion Jeunes

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

TISF : Technicien des Interventions Sociales et Familiales